

## Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre ([www.eclydre.fr](http://www.eclydre.fr)).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

|                           |                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Auteur(s)                 | Ministère de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie du Royaume de Serbie          |
| Titre                     | Les forêts & la chasse                                                                  |
| Adresse                   | Paris : Imprimerie Chaix, 1900                                                          |
| Collation                 | 1 vol. (50 p.), 24 cm                                                                   |
| Nombre de vues            | 54                                                                                      |
| Cote                      | CNAM-BIB 8 Xae 443 bis                                                                  |
| Sujet(s)                  | Exposition internationale (1900 ; Paris)<br>Forêts -- Serbie                            |
| Thématique(s)             | Expositions universelles                                                                |
| Typologie                 | Ouvrage                                                                                 |
| Langue                    | Français                                                                                |
| Date de mise en ligne     | 01/03/2023                                                                              |
| Date de génération du PDF | 01/03/2023                                                                              |
| Permalien                 | <a href="http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE443BIS">http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE443BIS</a> |

8°

443

8° 643

8° 2ae 443  
his

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
du Royaume de Serbie

SERVICE DES FORÊTS

# LES FORÊTS & LA CHASSE



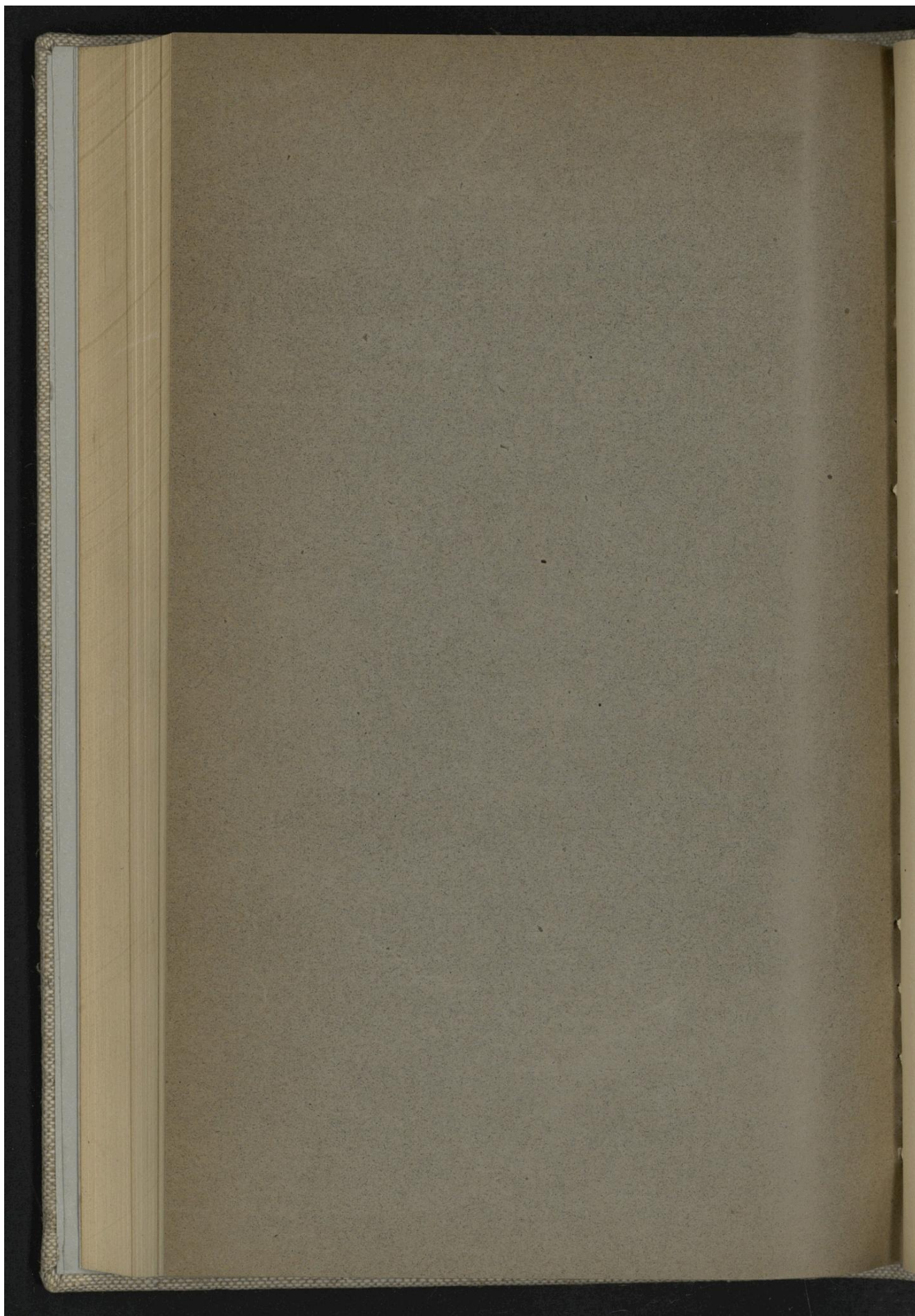
PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER  
**IMPRIMERIE CHAIX**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS

Rue Bergère, 20

1900



Droits réservés au [Cnam](#) et à ses partenaires

7° 643

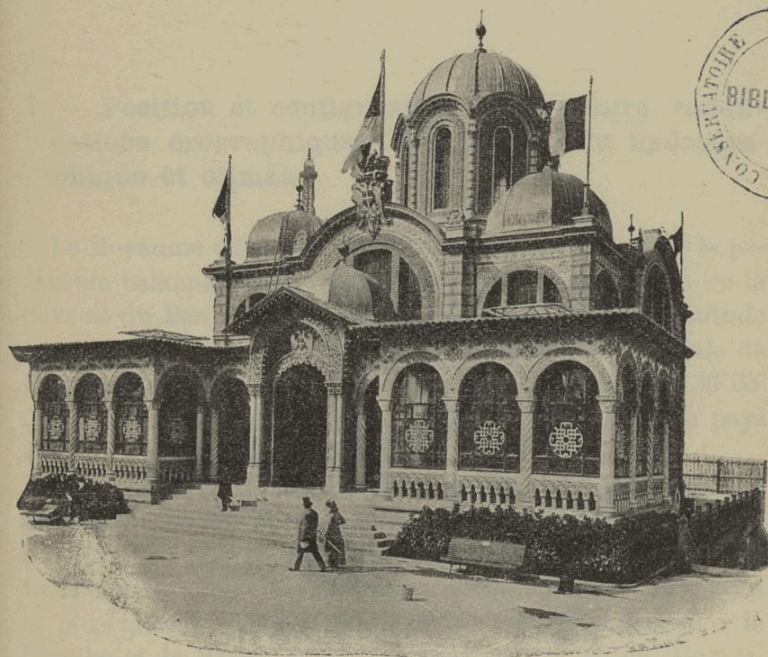
8° 2ae 443

hri

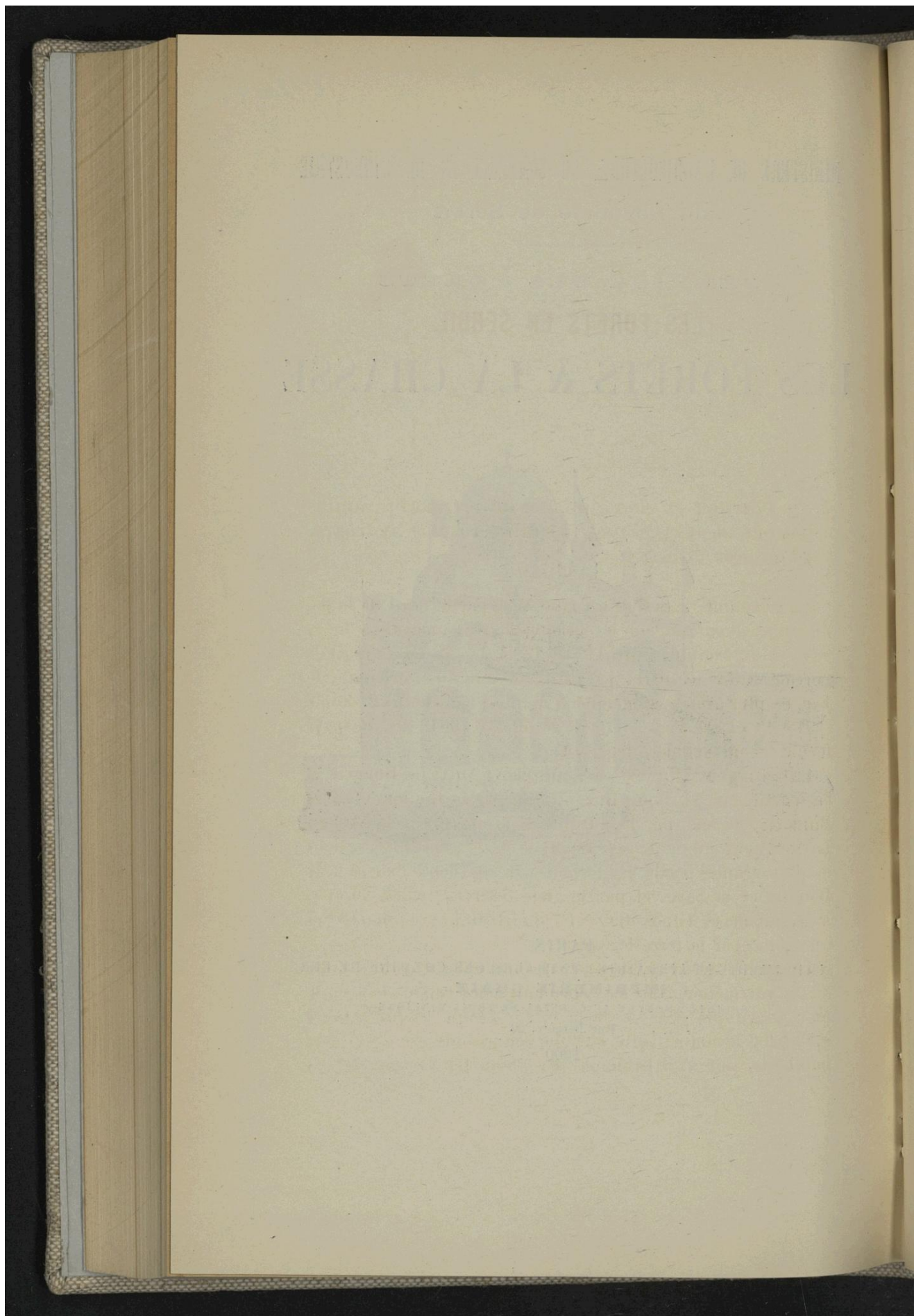
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
du Royaume de Serbie

SERVICE DES FORÊTS

# LES FORÊTS & LA CHASSE



PARIS  
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER  
**IMPRIMERIE CHAIX**  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS  
Rue Bergère, 20  
1900



## LES FORÊTS EN SERBIE

---

### I. — Position et configuration du territoire, ramifications orographiques, terrain, réseau hydrographique et climat.

Le Royaume de Serbie est situé à la partie nord de la péninsule balkanique, sur les grands fleuves navigables de la Save et du Danube, entre  $42^{\circ} 22' 15''$  et  $44^{\circ} 58' 50''$  de latitude boréale et  $35^{\circ} 49' 40''$  et  $40^{\circ} 29' 31''$  de longitude orientale de Fer. Sa plus grande longueur du nord au sud atteint  $2^{\circ} 36' 35''$  ( $291^{\text{km}}, 1$ ) et de l'est à l'ouest  $3^{\circ} 40' 31''$  ( $301^{\text{km}}, 9$ ). Le pays forme un quadrilatère irrégulier.

La Serbie est limitée au nord par l'Autriche-Hongrie et en partie par la Roumanie, à l'est par la Roumanie et la Bulgarie, au sud par la Turquie et à l'ouest par la Bosnie. La longueur totale de ses confins s'élève à  $1.677^{\text{km}}, 8$ , dont la plus grande partie est formée par les deux fleuves : le Danube et la Save, et par les rivières : la Drina, Ouvatz, Ibar, Rachka et Timok ( $899^{\text{km}}, 1$ ), tandis que le reste de  $778^{\text{km}}, 7$  est formé par la terre ferme.

La Serbie est en réalité un État continental n'ayant aucune sortie sur la mer. Elle est cependant assez rapprochée de la mer Adriatique. Sa superficie totale atteint  $48.302^{\text{km}^2}, 6$  ou  $4.830.206$  hectares. Cette étendue est peuplée de  $2.312.484$  habitants, soit  $47,9$  habitants par kilomètre carré.

Le pays plutôt montagneux, manque presque de grandes vallées et de plaines, que l'on trouve seulement le long des rivières et des fleaves. Elles sont riches et fertiles. Les montagnes n'atteignent pas de grandes hauteurs. Seules, quelques hautes montagnes s'élèvent jusqu'à l'extrême limite de la région où les forêts peuvent prospérer, soit à 2.000 mètres. Les plus grandes montagnes sont situées à la frontière sud-est et sud de la Serbie. Leur hauteur diminue graduellement au fur et à mesure qu'on se rapproche au nord vers la Save, et elles se transforment en plaines, plateaux et collines, même transformation du côté du Danube, où l'on voit des collines et des vallées jusqu'à Goloubatz. De là jusqu'à Kladovo, s'étendent de hautes et rocheuses falaises très escarpées (Strbac, 789<sup>m</sup>), formant le fameux défilé du Danube avec de dangereux écueils dans le bassin même du Danube et créant de notables empêchements à la navigation internationale à travers ces contrées vers le Bas-Danube et pour la Mer Noire. La Serbie se trouve de cette façon inclinée vers le nord et ouverte de ce côté à la plaine de la Hongrie.

Le plus haut pic en Serbie est Midjor (2.186<sup>m</sup>) à la frontière Est, formant une ramification de la « Stara Planina », (c'est-à-dire des Balkans); viennent ensuite la « Suva Planina », dite « Golemi Kamen » (1.980<sup>m</sup>) et « Veliki Straser » (1.931<sup>m</sup>). A la partie sud du pays se trouve une autre montagne, le Kopaonik, qui par sa hauteur vient en second lieu avec son plus haut pic, le Milanov vis (Suvo rudiste) 2.106 mètres et Zeljin 1.822 mètres; Golja 1.819 mètres et Javor 1.700 mètres. Toutes les autres montagnes sont inférieures à 1.500 mètres et diminuent jusqu'à 500 mètres d'altitude.

Les montagnes de Serbie forment le branchement de quatre grands systèmes alpestres qui entrent en Serbie, la comblent et y forment, sur un territoire relativement limité, une grande ramification dans tous les sens possibles, avec des branchements plus ou moins grands, des versants, des collines, des rochers et des cimes.

Ainsi, un grand branchement venant de l'est, c'est-à-dire de Bulgarie, et formant une des ramifications de la Stara

Planina (Balkan) entre en Serbie et la comble sur toute l'étendue comprise entre Nisava, la Morava du sud et la Velika Morava, le Danube et Timok, où il se ramifie dans toutes les directions. Depuis Visibaba à la frontière serbo-bulgare, ce branchement forme une ligne continue de partage des eaux : il passe Midjor, Babin Zub, Guljanske Planine, Gramada, Ljuti Vrh, au-dessus Lalince, Ostra Cuka sur l'Ozren, Bucje, Rtanj, Lukavica, Kalafat (Straza), Golubinske Planine (Malinik), Crni Vrh, Stò, Deli-Iovan et Miroc.

Une autre chaîne de montagnes moins grande, celle des Alpes de Rhodope, entre de la Macédoine en Serbie sur la frontière serbo-turque-bulgare à l'est de Vranja et remplit l'étendue entre Nisava, Morava du sud et la frontière serbo-bulgare-turque. Cette chaîne s'étend le long de la frontière par Veliki Streser, Vardenik, Vlasina, Crvena Jabuka jusqu'à Strelac, et de là elle dévie jusqu'au-dessus de Bela Palanka vers la Suva Planina dont les ramifications descendent jusqu'à Nischava près de Nisch.

Une troisième et plus grande chaîne de montagnes de l'Albanie et de la Vieille-Serbie entre dans le pays par Golak, à la frontière serbo-turque, à l'ouest de Vranja, au-dessus de la source de la rivière Medvedja. Un grand branchement, formant depuis là une ligne continue de partage des eaux, s'étend à l'ouest par Prepolac, Kopaonik, Lepenac et Veliki-Iastrebac, dont une ramification, le Mali-Iastrebac, descend jusqu'à la Morava du sud près de Supovac, et une autre ramification de Veliki-Iastrebac dévie au nord par la montagne Moinsinje pour descendre en une pente assez escarpée vers la jonction de la Morava du sud et celle de l'ouest près de Stalac.

Une quatrième chaîne de montagnes, la plus ramifiée, vient du Montenegro (des Alpes Dinariques), passe en Serbie par la Golia, où elle se sépare en deux croupes. La petite croupe de droite s'étend vers le nord-est et remplit toute l'étendue entre Ibar et la Morava de l'ouest. La grande chaîne à gauche traverse Iavor, Mucanj, Murtenica, Cigot (Zlatibor), Sargan, Tara, Ponikve, Ielova Gora, Maljen, et de là, un bran-

chement se sépare pour traverser Povlen, Iablanik, par Medvednik, Vlasie et Cer jusqu'à la Drina, tandis qu'un autre tourne au nord-est par Suvobor, Rudnik, Bukulja, Kosmaj, Avala, pour descendre vers le Danube près de Belgrade. Cette chaîne de montagnes est la plus grande par les ramifications qu'elle envoie dans toutes les directions ; elle remplit la plus grande étendue du pays entre la frontière de Serbie, Turquie et Bosnie, Drina, Save, Danube, Velika Morava de l'ouest, la jonction de Ibar et de Morava de l'ouest et toute la contrée le long de Ibar jusqu'à la frontière.

\*  
\* \*

Ces quatre chaînes des grands systèmes alpestres, en passant en Serbie, se ramifient en différentes directions sur une étendue relativement très limitée et forment des croupes plus ou moins longues, des versants, des collines, pics et crêtes aux sommets plus ou moins hauts. Cette variété dans les ramifications alpestres est formée par les différentes formations terrestres de diverses origines géologiques.

Une grande étendue du sol de la Serbie est occupée par les schistes cristallins primitifs, comme première formation et base de toutes les formations ultérieures. A l'époque géologique, elle s'est enfoncée partiellement dans la mer, et des formations plus jeunes sont venues s'y superposer, et cette formation émergeait de nouveau.

Cette formation occupe la plus grande partie de la Serbie au nord-est et au sud-est. Dans le triangle Golubac, Tekia et Bela Réka, ensuite Ciprovaeki Balkan depuis Midjor par Sv. Nikola et le long de la frontière jusqu'à la rivière Vratarnica, la Serbie du sud est occupée en plus grande partie par le schiste primordial en partant de Descani Kladenac jusqu'à Kopaonik, Iavor et Studenicke Planine jusqu'à la Ielica Pla-

nina. Dans les départements de Vranja et de Toplica, toutes les montagnes se composent du schiste primordial, de même que Krusevica, Babicka pl. et Selicevica près de Nisch. Viennent ensuite Kopaonik, Lepenac, Veliki et Mali Iastrebac jusqu'à Razanj.

Dans le centre de la Serbie, le schiste primordial occupe surtout la contrée de Yagodina : Temnic pl., Blagotin, Yuhor, Crni Vrh, Lipar, jusqu'à Kagujevac et Batocina, puis Vencac, Bukulja et Vagan.

Dans la Serbie de l'ouest, le schiste primordial n'occupe que les contrées suivantes : Cer, Boranja, Kosuca stopa et une partie de Cajetina et Brioska.

Sur les schistes primordiaux cristallins sont venus se superposer directement des schistes paléozoïques et sur divers points le grès rouge, le calcaire jurassique et la formation crétacée. Cette dernière formation est très répandue en Serbie, surtout dans la partie est, où toutes les montagnes se composent de calcaire, et en particulier dans les départements suivants : Pozarevatz, Kraïna, Morava, Toplica, Nisch et Pirot. Ce n'est que partiellement que cette étendue est sillonnée par des affleurements des terrains antérieurs, mais elle est couverte par-ci par-là de couches éruptives et tertiaires. Par cette masse montagneuse, le Balkan se trouve relié avec les Carpathes près du Danube.

Vient ensuite la formation tertiaire qui est également très répandue en Serbie. A l'époque de cette formation, toutes les grandes montagnes de la Serbie ont été créées, de même que les roches granitoïdes, les roches trachytoïdes et les serpentines si nombreuses dans la partie sud-ouest et nord du pays.

Toutes les catégories de schistes cristallins entrent dans la composition du terrain primitif, tels que le granitoïde, granulite et amphibolite, micaschiste, talcschiste, phyllite, quartzite, marbre et graphite.

Cette formation est quaternaire, originaire des dépôts de sable lacustre et des dépôts de l'argile. Viennent ensuite l'argile diluviale aux coquilles des eaux douces ; le sable mou-

vant, les dépôts des grottes, la tourbe, le tuf et les dépôts alluviaux.

Les dépôts alluviaux sont les plus répandus dans les plaines, les vallées des rivières le long de la Save, de la Drina, Kolubara, Tamnava, Danube, Timok, et de leurs affluents. Les plus grandes plaines alluviales en Serbie sont celles de « Macva », aux bords de la Drina et de la Save, la vallée de la Kolubara, de la Morava et du Timok. L'étendue de cette formation est occupée dans sa plus grande partie par la culture, et ce n'est qu'aux endroits marécageux et humides qu'on rencontre des bocages de saules, de peupliers, d'aunes et de chênes pédonculés.

Par suite de l'émiettement et de la décomposition séculaires des différentes roches extérieures, dus aux changements continuels de température et aux autres phénomènes physiques, il s'est formé, à la superficie des monts et des montagnes, par mélange avec des débris végétaux, des couches de terre plus ou moins épaisses très propices au développement des végétaux et même des forêts.

Les grandes étendues territoriales, créées par les roches silicatées et cristallines, se distinguent par la surabondance de différents végétaux, de vastes pâturages, de nombreuses sources, une durable humidité et par des montagnes moins rocheuses.

Dans les territoires calcaires occupant en majeure partie l'est de la Serbie, ainsi que des parties très importantes de l'ouest du pays, les forêts sont plus rares, les pâturages moins abondants, les montagnes souvent rocheuses et dénudées, la croûte de terre moins épaisse et plus aride, les sources moins nombreuses mais plus abondantes; les bassins des rivières présentent plus de gouffres; les rivières sont plus torrentueuses; il y a une multitude de tournants et un grand nombre d'énormes grottes.

\*  
\* \*

Par suite du démembrement du sol, de la présence de nombreuses montagnes et d'un grand réseau alpestre très développé sur un territoire relativement très limité du pays, il a dû se former forcément un réseau fort compliqué de rivières et de ruisseaux qui s'écoulent dans différentes directions, se jettent dans les rivières plus grandes et celles-ci, à leur tour, en suivant leur cours dans tous les sens, avec tendance vers le nord, se jettent dans la Save ou dans le Danube : soit dans l'affluent de la mer Noire. Bien que ces rivières ne soient ni grandes ni longues, elles n'en sont pas moins nombreuses et abondantes, de sorte qu'il n'y a pas une contrée dans le pays qui puisse souffrir du manque d'eau.

La rivière la plus grande et la plus importante est la Morava, qui traverse le centre du pays et dont le bassin est le plus vaste, car il occupe les deux tiers de la superficie totale de la Serbie. Malgré sa longueur, elle n'est pas navigable. Elle est formée par la Morava du sud, dite Binjacka Morava, qui a sa source dans la Crna Planina (Karadagh) en Turquie, et par la Morava de l'ouest (Golijaska), ayant sa source dans la montagne dite Golija, à la frontière sud-ouest de la Serbie. A leur jonction près de Stalac, ces deux rivières forment la grande Morava qui se jette dans le Danube. Depuis son entrée en Serbie jusqu'à sa jonction avec la Morava de l'ouest, le branchement du sud a une longueur de 170 kilomètres, tandis que le cours du branchement de l'ouest, depuis sa source jusqu'à sa jonction près de Stalac en a 190. La longueur de la grande Morava, depuis Stalac, jusqu'au Danube, est de 190 kilomètres. Les affluents de droite de la Morava du sud sont : Vlasina, Nischava et Moravica ; ceux de gauche : Veternica, Iablanica, Pusta Reka et Toplica. Les affluents de la Morava de l'ouest sont à gauche : Rzav, Djetinja, Skrapez, Cemernica et Grouza ; à droite elle reçoit : Belica, Ibar et Rasina. La grande Morava a pour affluents à

gauche : Lougomir, Belica, Lepenica et Iasenica, et à droite : Crnica et Resava.

Après la Morava, les rivières les plus importantes sont dans la Serbie de l'est : Timok, Porecka Reka, Pek et Mlava, qui se jettent dans le Danube. Dans la partie de l'ouest, le Drin, sur la frontière. Elle a pour affluents de droite : Ljubovja et Iadar ; vient ensuite la Save, qui a pour affluents de droite la Drina et Kolubara, et qui vient se jeter, près de Belgrade dans le Danube, le plus grand fleuve limitrophe de la Serbie. Les grands fleuves et rivières limitrophes : le Danube, la Save et en partie la Drina, sont navigables, tandis que par les autres rivières on ne peut transporter que des radeaux plus ou moins grands.

\*  
\* \*

Le climat de Serbie est continental, tempéré, il appartient à la zone climatérique de l'Europe centrale. Les courants d'air, les vents, passent en Serbie de différents côtés à chaque époque de l'année, et la saison dépend du règne de l'un ou de l'autre de ces courants.

Les vents du nord-ouest et du nord-est règnent en hiver. Ceux du nord-ouest sont froids tempérés et amènent d'habitude la neige, tandis que les vents du nord-est, venant des vastes contrées arides, apportent un grand froid, la gelée et le temps clair. Lorsqu'ils soufflent pendant longtemps, ces vents sont très nuisibles aux jeunes plantes et aux arbres. Il est cependant une contrée de la Serbie de l'est depuis Donji Milanovac jusqu'à Omolje, Malinik, Rtanj et Topuknica jusqu'au Timok, où ces vents apportent au printemps et en automne un temps froid et des pluies froides et en hiver des neiges et une saison tempérée.

Quand il n'y a pas, en hiver, de ces courants froids, les vents de l'ouest et du sud-ouest prennent le dessus et nous apportent des hivers humides et pluvieux.

Au commencement du printemps, les vents de l'ouest et

du sud-ouest augmentent de plus en plus, la saison se radoucit et les pluies printanières commencent.

Cependant, le vent du nord-est prend souvent le dessus ; aussi le commencement du printemps est-il souvent variable, surtout pendant le mois de mars.

A la fin du printemps, le vent du sud devient de plus en plus fort, ce qui fait que la température s'élève et que l'été commence avec des pluies abondantes. Si les vents nord-ouest l'emportent en été, celui-ci est plus frais, les pluies sont froides et le temps nuageux.

Les vents du nord-est l'emportent en automne, les journées deviennent alors claires et tempérées, ce qui fait que l'automne est la saison la plus agréable de l'année.

La température moyenne s'élève à  $+10^{\circ},7$  C.

Chaleur : la plus grande, la plus basse, moyenne :

|               |                 |                |                   |
|---------------|-----------------|----------------|-------------------|
| En hiver . .  | $+13^{\circ},5$ | $-16^{\circ}$  | $-0^{\circ},4$ C. |
| Au printemps  | $+25^{\circ},5$ | $-0^{\circ},2$ | $+10^{\circ},8$   |
| En été. . . . | $+34^{\circ},6$ | $+7^{\circ},1$ | $+21^{\circ},1$   |
| En automne .  | $+26^{\circ},8$ | $-1^{\circ}$   | $+11^{\circ},5$   |

La quantité de pluie qui tombe annuellement est assez considérable, 600-800 millimètres. C'est à cause de cette quantité d'eaux atmosphériques que le climat du pays tient le milieu entre le climat septentrional et méridional de la Méditerranée, qui est le plus rapproché de la Serbie.

En général, le climat de Serbie est très propice au développement de tous les végétaux, des arbres fruitiers et ordinaires, des arbrisseaux et des différents herbages, aussi voit-on de fécondes prairies, d'abondants champs dans les plaines, dans les vallées, sur les collines, sur les montagnes (jusqu'à 500 mètres d'altitude) et sur les plateaux ; des pâturages sur les cimes et sur les crêtes des grandes montagnes, ainsi que de vastes et ombreuses forêts de feuillus et de conifères.

Pour établir une bonne administration, exploitation, culture et conservation des forêts sur une étendue et dans une proportion voulues, il est indispensable d'étudier avant tout la

configuration du terrain, les ramifications orographiques, la nature du sol, le réseau hydrographique, le climat, et en même temps les circonstances économiques en général. C'est pour ces motifs que nous avons cru devoir aborder ce sujet, afin de pouvoir passer ensuite à la description des forêts elles-mêmes et à leur exploitation.

Comme nous venons de le dire plus haut, la Serbie est un pays plutôt montagneux. Il lui est donc indispensable de conserver, plus que tout autre pays des mêmes proportions mais moins montagneux, des étendues relativement plus importantes en forêts et d'avoir un service forestier bien organisé sous tous les rapports. C'est une nécessité qui s'impose impérieusement, tant au point de vue des besoins et des circonstances économiques, qu'au point de vue des circonstances climatiques et territoriales.

## II. — État des forêts jusqu'en 1891.

La Serbie était, jusqu'en 1876, couverte de vastes forêts ; c'est pourquoi elle méritait, à juste titre, l'appellation de « la Schoumadia », c'est-à-dire pays des forêts. Le pays encore médiocrement peuplé, était environné de riches contrées, découpées par une multitude de collines et de montagnes très fertiles. Il possédait un nombreux bétail très facile à élever dans les immenses forêts communes et dans les riches pâturages des montagnes ; grâce à cet heureux ensemble de conditions économiques, les besoins intérieurs du pays étaient amplement satisfaits, et une exportation de bétail et de céréales assez importante se faisait même à l'étranger.

Dé même, le peuple était content, ne sentait aucune charge, et n'avait qu'une aspiration : le développement des frontières de l'État en faveur de la liberté de ses confrères de l'insupportable despotisme turc.

Jusqu'à cette époque, les forêts se développaient un peu partout, plus ou moins rapidement et tout naturellement, soit

sur les hautes montagnes ou sur les Alpes, et là où l'homme n'y mettait pas d'obstacle par la hache ou par le bétail.

Il existait cependant en Serbie, déjà à cette époque, un «Résumé d'un règlement forestier», qui consistait en quelques anciennes ordonnances relatives à la permission d'abatage, à la jouissance des pâturages et de la glandée, aux taxes forestières et à la cession des terrains forestiers aux habitants indigents et aux immigrants, qui les défrichaient et labouraient. La garde des forêts et leur culture venaient en dernier lieu.

Déjà, cependant, des savants éclairés prévoyaient l'anéantissement prochain des forêts, anéantissement qu'on ne pouvait prévenir qu'en cessant l'abatage continu et inconsidéré et qu'en songeant à leur culture. Mais on ne prêtait guère attention à la clairvoyance de ces hommes, qui ne manquaient pas d'annoncer en même temps les désastreuses conséquences qu'entraînerait forcément l'anéantissement des forêts.

Les forêts, en Serbie, se trouvaient dans cet état au commencement de la guerre serbo-turque en 1876 et 1877, et, même en 1878, pendant que campait notre armée sur la frontière serbo-turque. Pendant la guerre, on a été obligé, depuis l'embouchure du Timok dans le Danube et depuis celle de la Drina dans la Save, c'est-à-dire sur une longueur de 818 km 7 et d'environ 15 kilomètres de largeur (donc sur une étendue de 122.805 hectares), d'abattre et de défricher une grande quantité de forêts, surtout aux endroits où il y en avait le plus, pour subvenir aux besoins de l'établissement des fortifications, pour faciliter les opérations de nos corps d'armée et pour rendre plus difficile l'invasion de l'armée ennemie sur le territoire serbe, pour pourvoir aux besoins de la consommation en bois de chauffage partout où passaient et où campaient de grands détachements militaires pendant l'été et pendant l'hiver. Il en a été de même, quoique dans des proportions moins grandes, pendant la guerre serbo-bulgare en 1886.

A la fin de ces longues guerres, le peuple épuisé, a été chargé de nouveaux impôts publics et communaux. Afin de se réta-

blir et d'obtenir le plus promptement possible l'argent nécessaire pour subvenir à ces nouvelles charges, et sachant qu'on était encore loin de connaître le nombre des forêts communales et de l'État, — elles n'étaient pas encore arpentées à cette époque — des particuliers, dont la plupart se gardaient bien de se procurer des permissions à cet effet, prirent possession des forêts communales et de l'État et se livrèrent au commerce de bois. Les terres les meilleures, propres à la culture, étaient défrichées et transformées en prairies et en pacages, tandis que les terrains moins fertiles, tels que les landes servant de maigres pâturages aux bestiaux, furent abandonnés. Ainsi dénudées, ces étendues étaient prises en possession par la plupart des particuliers en vertu de l'usucapion.

De leur côté, les autorités de police, en leur qualité d'autorités de surveillance des forêts des communes et de l'État, ignoraient, pour la plupart, ces prises de possession arbitraires, ou bien, si elles en avaient connaissance, elles faisaient semblant de ne rien savoir. Elles estimaient, en effet, que le peuple avait en réalité fait de grands sacrifices pendant la deuxième guerre, qu'il avait dépensé beaucoup, qu'il était appauvri et qu'il ne fallait pas lui en vouloir, car enfin les forêts se relèveraient certainement d'elles-mêmes comme dans le passé.

Il y a lieu d'ajouter encore la circonstance suivante, qui a sensiblement contribué à la destruction des forêts en Serbie.

Afin d'augmenter les recettes alors très minimes de l'État, l'administration forestière considéra comme indispensable de vendre de vieilles forêts de chênes aux fermiers indigènes et étrangers dans toutes les étendues plus grandes, soit pour la fabrication des douves, des traverses pour les chemins de fer et autre charpente, soit pour la consommation dans le pays même et surtout pour l'exportation, de sorte que les plus grands domaines de l'État, es forêts de chênes d'une grande et inappréciable valeur, furent abattus et détruits. On commença d'abord par l'abatage des forêts plus accessibles, qui étaient situées plus près des bords de la Save, du Danube et

du chemin de fer, ce qui rendait le transport plus facile et moins cher. On procéda ensuite à la vente des forêts dans tout le pays aux acheteurs indigènes et étrangers à un prix dérisoire, soit en percevant des taxes forestières des plus minimales, soit par voie d'adjudication. Ainsi, un grand arbre de plus de 0<sup>m</sup>,60 d'épaisseur était vendu au prix de 12 fr. 63, un arbre moyen à 8 fr. 42 et de petits arbres à 1 fr. 27, tandis qu'un grand arbre de bois de sapin, d'épicéa commun et de pin se vendait au prix de 3 fr. 37, des arbres moyens au prix de 2 francs et ceux d'une grosseur inférieure au prix de 0 fr. 43.

C'est pourquoi il n'y avait, sur une étendue plus grande, plus de 1.000 à 5.000 arbres de vieille forêt assez mûrie pour donner une charpente tant soit peu luxueuse.

Cet état de choses se prolongea jusqu'en 1891. C'est alors qu'entra en vigueur la nouvelle loi sur les forêts, qui s'accommoda à nos circonstances actuelles et aux principes modernes de la sylviculture et mit fin à l'abatage exagéré des grandes forêts, au moins jusqu'à leur arpentage et jusqu'à l'élaboration de leurs plans économiques.

Il y a lieu d'ajouter encore que l'économie nationale d'alors, peu développée et irrationnelle en général, que l'agriculture avec l'élevage comme la branche la plus voisine de la sylviculture, en particulier, ont beaucoup contribué à la destruction de nos forêts. On se souciait peu d'exploiter les forêts et les produits forestiers avec ménagement, économie et avantages, mais on les gaspillait et on les employait à toutes fins utiles et inutiles. Dans notre simple et primitive agriculture, la terre n'était pas exploitée au moyen des instruments perfectionnés et en conformité des règles de la science et de l'expérience acquise pour en obtenir un rendement plus profitable. Les terres, fatiguées par suite d'une longue exploitation, n'étaient ni engraisées ni améliorées par un labourage plus profond, par le changement de la culture et par l'engrais; le cultivateur, en poursuivant un rendement plus élevé, cherchait seulement à obtenir des terres vierges ayant reposé pendant des siècles sous les forêts et sous

les déchets, engraisées par la nature et fertilisées. De cette manière, les terres vierges et fertiles étaient labourées et cultivées. Aussitôt qu'elles devenaient stériles, on les abandonnait en les laissant se transformer en pâtis et en pacages du bétail, et on prenait ensuite possession des meilleures bandes ou des essarts.

De même, le bétail était laissé en liberté au pâturage et au glandage dans les forêts; il détériorait et détruisait les jeunes arbrisseaux qui ne lui fournissaient cependant qu'une nourriture peu favorable à son engraissement.

Cependant, au point de vue purement économique, le défrichement des étendues forestières peut être encore justifié s'il s'agit des terres vierges et profondes, susceptibles d'être mieux utilisées par l'agriculture, ce qui justifierait ainsi le vieux proverbe populaire affirmant que *l'essartement égale une conquête*. Mais il n'en est plus de même pour les terrains des montagnes escarpées, aux couches de terre peu profondes, en régions accidentées que l'on défriche pour deux ou trois moissons. La croûte est, en effet, ensuite affouillée et enlevée par les ondées, les terrains se dénudant et se transformant en rochers stériles, en torrents et en ravins.

Ajoutons à tout cela que notre peuple ne comprenait ni ne prenait en considération les avantages et l'importance des forêts dans la nature et dans l'économie humaine. Il recevait d'autre part peu d'éclaircissement de ceux qui, par leur position sociale et hiérarchique, étaient en quelque sorte appelés à les lui donner. On pourra s'expliquer ainsi pourquoi nous sommes arrivés à devoir dire que dans notre pays, si riche autrefois en forêts, il n'en existe plus que dans les contrées éloignées et inaccessibles, loin des bonnes voies de communication et des rivières navigables, et qu'il y a déjà une multitude de rochers et des carst.

### III. — Description des forêts, leur administration et institutions d'exploitation.

Le territoire en Serbie n'a pas encore été cadastré. On ne sait pas exactement la superficie de terre cultivée, de vergers, de vignes, de prés, de pâturages et forêts, de terrains incultes et improductifs. Cependant, d'après les données fournies en partie par les livres d'impôts et en partie par les hypothèques enregistrées sur la base d'un simple arpentage partiel, ainsi que d'après les résultats d'une évaluation superficielle, on peut établir les indications suivantes :

Sur la superficie totale on a constaté :

|                                  |                    |   |        |
|----------------------------------|--------------------|---|--------|
| Forêts et territoires forestiers | 1.546.000 hectares | = | 32 0/0 |
| Pâturages alpestres. . . . .     | 61.250 »           |   |        |
| Terrains dénudés. . . . .        | 30.925 »           | = | 2 0/0  |
| Carst et rochers stériles. . .   | 15.462 »           | = | 1 0/0  |
| Forêts par habitant. . . . .     | 0.667              |   |        |

Par rapport à la propriété, les forêts se décomposent comme suit :

|                                                 |                  |   |          |
|-------------------------------------------------|------------------|---|----------|
| Forêts de l'État . . . . .                      | 566.982 hectares | = | 37,7 0/0 |
| » communales et rurales                         | 658.260 »        | = | 42,6 0/0 |
| » monastiques et ecclé-<br>siastiques . . . . . | 17.083 »         | = | 1 0/0    |
| » privées . . . . .                             | 303.675 »        | = | 19,1 0/0 |

Les forêts en Serbie n'ont pas encore été délimitées exactement ni séparées par catégories par rapport à la propriété, comme cela aurait dû être fait depuis longtemps déjà, pour permettre de les administrer en conformité des principes tant soit peu modernes. On ignore, même, encore à qui appartiennent les différentes forêts dans le pays. On ne sait pas, non plus, quelles sont les forêts de l'État et jusqu'où elles s'étendent, quelles sont les forêts appartenant aux

communes et celles formant la propriété des particuliers. Un grand nombre de particuliers sont devenus propriétaires de forêts par hypothèque, tandis que d'autres revendiquent leurs droits de propriété sur la base d'usucapion, ce que l'État et les communes leur contestent. Une partie des forêts a été hypothéquée par l'État, par les communes, par les monastères et par les églises, tandis qu'une autre est considérée par eux comme leur propriété sur la base de l'usucapion.

Afin de démêler et de régler les rapports très compliqués dans la question forestière, le Ministre du Commerce et de l'Agriculture, profitant des dispositions de la loi de 1891, avait nommé plusieurs commissions chargées de la délimitation, séparation et répartition des forêts dans tout le pays. Ces commissions ont travaillé à la délimitation des forêts en 1891, 1892 et 1893, époque à laquelle elles furent supprimées.

Cinq ans plus tard, en conformité de la même loi et de ses modifications et compléments du 28 août 1898, de nouvelles commissions furent chargées, pendant l'été de l'année 1899, de procéder à la délimitation des forêts de l'État et de leur séparation des forêts communales, rurales et privées. Ces commissions arrêtaient leur fonctionnement au bout d'un mois et demi et le reprirent à une autre occasion. La suppression de ces deux commissions successives a eu lieu à cause de certaines difficultés intérieures du pays.

Les forêts, en Serbie, se composent de différents bois feuillus et résineux, de broussailles qu'on rencontre partout en Europe, et de quelques espèces qu'on ne trouve qu'en Serbie. Voici les espèces principales de bois et de broussailles en Serbie :

*Bois feuillus* : Chêne pédonculé (*quercus pedunculata*), rouver (*quercus sessiliflora*, Lm), rouver à larges feuilles (*quercus conferta*, Kit.), pubescent (*quercus pubescens*, Willd.), tauzin (*quercus tozza*, Bosc.), et, enfin, chêne chevelu (*quercus cerris*, L.); hêtre (*fagus sylvatica*, L.) charme commun (*carpinus betulus*, L.), charme oriental (*carpinus orientalis*, Lam.), bouleau (*betula alba*, L.), érable sycomore

(*acer pseudoplatanus*, L.), érable plane (*acer platanoides*, L.) érable de montagne (*acer macropterum*, Vis.), érable champêtre (*acer campestre*, L.), érable de Montpellier (*acer monspessulanum*, L.), érable de Tartarie (*acer tataricum*, L.), frêne (*fraxinus excelsior*, L.), frêne à manne (*fraxinus ornus*, L.), orme champêtre (*ulmus campestris*, Lm.), orme de montagne (*ulmus effusa*, Willd.); tilleul à grandes feuilles (*tilia grandifolia* Ehrh.), tilleul argenté-blanc (*tilia argentea* D. C.), tilleul à petites feuilles (*tilia parvifolia* Ehrh.); noyer (*juglans regia* L.), châtaignier (*castanea vesca* Gaerthn.); noisetier ture (du Levant) (*corylus colurna* L.), noisetier (coudrier) (*corylus avellana* L.); sorbier (*sorbus domestica* L.), alisier torminal (*sorbus torminalis* Crantz.), alisier blanc (*sorbus aria* Crantz.), sorbier des oiseleurs (*sorbus aucuparia* L.), aune glutineux (*alnus glutinosa* Gaertn.), aulne blanc (*alnus incana* D. C.), aulne alpestre (*alnus alpina*); peuplier blanc (*populus alba* L.), peuplier noir (*populus nigra* L.), peuplier tremble (*populus tremula* L.); saule Marceaux (*salix caprea* L.), saule blanc (*salix alba* L.), saule cassant (*salix fragilis* L.), saule vitelline (*salix vitellina* L.), saule pourpre (*salix purpurea* L.); poirier commun (*pirus communis* L.), poirier amandier (*pirus amygdaliformis* Vill.), pommier (*pirus malus* L.), cognassier (*cydonia vulgaris* Pers.), cerisier (*prunus avium* L.), malagué (*prunus mahaleb* L.), prunier sauvage (*prunus insititia* L.), prunier épineux (*prunus spinosa* L.), néflier (*mespilus germanica* L.), cornouiller (*cornus mas* L.), cornouiller sanguin (*cornus sanguinea* L.), nerprun purgatif (*rhamnus cathartica* L.), bourdaine commune (*rhamnus frangula* L.), troëne (*ligustrum vulgare* L.), lilas (*syringa vulgaris* L.), micocoulier de Provence (*celtis australis* L.); sureau (*sambucus nigra* L.), aubépine monogyne (*crataegus monogyna* Jacqu.), aubépine noire (*crataegus melanocarpa* M.), aubépine épineuse (*crataegus oxyacantha* L.), patenôtier (*staphylea pinnata* L.), houx (*ilex aquifolium* L.), rosier (*rosa canina* L.), viorne commun (*viburnum lantana* L.), sumac (*rhus cotinus* L.).

*Conifères* (bois résineux). — Sapin pectiné (*abies pectinata*,

De :), épicéa commun (*picea excelsa* L.), pin omorica (*pinus omorika*, Panic), pin laricio d'Autriche (*pinus laricio* Poir.), pin sylvestre (*pinus sylvestris* L.) pin leucoderme (*pinus leucodermis*, Antoine), genévrier commun (*juniperus communis* L.) genévrier oxycèdre (*jun. oxycedrus* L.), genévrier nain (*jun. nana* Willd), genévrier sabiné (*jun. sabina* L.), if commun (*taxus baccata* L.).

*Bois étrangers*, n'entrant pas dans la composition de nos forêts, mais que l'on plante seulement dans les parcs, enceintes et jardins : robinier faux-acacia (*robinia pseudo-acacia* L.), gledischia triacanthos, mélèze (*pinus larix* L.), peuplier d'Italie (*populus pyramidalis* Lam.), peuplier de Canada (*populus canadensis* Michx), marronnier d'Inde (*æsculus hippocastanum* L.), vernis du Japon (*ailantus glandulosus* Desf.), platane d'Orient (*platanus orientalis*).

\*  
\* \*

Ces divers bois et broussailles composent, en Serbie, les différentes forêts qui se sont développées d'elles mêmes, et qui forment des forêts aux bois de même espèce ou aux bois mixtes. Il y a environ 40 0/0 de bois de même espèce et 60 0/0 de bois mixtes réunis sur des étendues plus grandes.

La plus grande partie du territoire est occupée par les bois feuillus, de même espèce et mixte, et la plus petite par les conifères. Ainsi il y a :

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| Bois feuillus . . . . . | 1.322.314 hectares = 85 0/0 ; |
| Conifères. . . . .      | 123.686 — = 8 0/0.            |

Parmi les bois feuillus, de grandes étendues sont occupées par les forêts de chêne, c'est-à-dire par les chênaies proprement dites ou en mélange avec les différents feuillus. On compte qu'il y a environ 28 0/0 de chênaies pures. La région qu'elles occupent commence dans les plaines et vallées et monte jusqu'à 1.000 mètres d'altitude.

Les forêts de chêne pédonculé prospèrent dans les plaines sur les plateaux, et sur les flancs de montagnes jusqu'à

300 mètres d'altitude, et celles de chêne rouvre jusqu'à 600 mètres d'altitude. La région des forêts de chêne chevelu commence dans les lieux les plus bas et se termine à environ 800 mètres d'altitude. Les forêts de chêne rouvre atteignent 1.000 mètres d'altitude et même 1.200 mètres quand elles sont mélangées avec les bois de hêtre et de pin laricio d'Autriche.

Les forêts de chêne rouvre, de chêne rouvre à large feuille, de chêne pubescent et de chêne chevelu ne prospèrent bien que dans les lieux montagneux exposés au soleil, au sud et à l'est.

Les chênaies sont en général jeunes et plutôt de croissance spontanée, avec des arbres atteignant à peine 40 centimètres de diamètre et âgés de soixante ans tout au plus. On ne rencontre de vieilles chênaies aux grands arbres que sur des étendues limitées, soit dans les domaines privés, dans ceux appartenant aux monastères et aux communes, et un peu dans les forêts de l'État, sur les montagnes.

Dans les chênaies, après le rouvre à larges feuilles et le rouvre pubescent, la plus grande partie en est composée de chêne rouvre et de chêne chevelu, et la moindre de chêne pédonculé, car les terres où ils croissaient ont été prises pour l'agriculture à l'effet d'obtenir un rendement supérieur.

On rencontre plus ou moins de forêts de chênes dans tous les départements. Les chênaies sont les plus nombreuses dans les départements de Toplica, Krusevatz, Kraïna, Rudnik, Morava et de Pozarevac, tandis qu'elles sont moins nombreuses dans les autres départements.

Le territoire des chênaies est souvent occupé sur une grande étendue (environ 30 0/0) par les forêts se composant de bois de hêtre. Ces forêts sont généralement de vieille écorce, exploitables depuis longtemps et même en état de dépérissement dans les montagnes éloignées et inaccessibles. Il y a également de jeunes forêts. Les bois de hêtres ne commencent qu'à une altitude de 300 mètres. On en rencontre plus ou moins dans toute la Serbie. Dans les lieux à une altitude inférieure, ils prospèrent sur les versants sud-est et nord-ouest des montagnes ainsi que dans les plaines ombrageuses. Sur

les hautes montagnes, les bois de hêtres prospèrent également sur les plateaux, sur les pics, sur les croupes et sur les coteaux nord.

Les bois entièrement peuplés de hêtres sont les plus nombreux dans les départements de Uzice, Rudnik, Krusevac, Vranja, Morava et Pozarevac, et beaucoup moins dans les autres départements.

En outre des forêts de chênes et de hêtres, les bois de chacune des espèces suivantes occupent d'assez grandes étendues : les bois de charmes communs, de frênes, d'ormes, de tilleuls, de peupliers, de saules et autres espèces de bois et d'arbustes feuillus.

Les bois feuillus mixtes se composent de différents arbres forestiers et d'arbustes, à partir des lieux les plus profonds jusqu'à l'altitude de 600 mètres. De là, et au fur et à mesure que l'altitude devient plus élevée, les bois de hêtres plus denses en forment la base principale, et les différentes catégories de bois deviennent plus rares, de sorte que les forêts se composent de bois d'une seule catégorie avec un nombre très minime de bois d'une autre catégorie. A l'altitude de 800 mètres, le hêtre est en mélange avec les conifères, avec le sapin et l'épicéa commun et plus rarement avec le hêtre.

Avec notre climat tempéré, un sol propice et fertile, une configuration variable de nos montagnes, ni trop dénudées, ni trop recouvertes de carst, les forêts trouvent en Serbie, des conditions très avantageuses pour assurer leur développement. Elles pourraient du reste s'étendre sur un territoire beaucoup plus grand qu'aujourd'hui, mais à la condition seulement qu'elles soient exploitées, élevées et cultivées conformément aux règles de la science moderne.

Les conifères sont répandus sur une étendue de beaucoup inférieure à celle occupée par les feuillus, car ils n'occupent que 8 0/0 du sol forestier. Ils sont très rares dans la Serbie est, car, sur une étendue de 8.200 hectares, il n'y en a que 6.6 0/0, tandis que le reste du territoire sous conifères, représentant un total de 115.486 hectares = 93,4 0/0, est situé dans la partie ouest du pays.

Dans la partie est, jusqu'à la Morava du sud et la Grande Morava, les conifères sont situés dans les contrées suivantes :

Dans le département de Pirot, près du pic Miroc et en aval de Krvave Bare, à la lisière de la Stara Planina et aux sources des rivières Dojkinacka et Toplodolska, à la cime de Belane, il existe à une altitude de 1.000 à 1.500 mètres une vaste forêt d'épicéas communs, parmi lesquels se trouvent quelques sapins. La forêt est jeune, cependant il y a des étendues déjà exploitables, mais comme l'accès en est très difficile, l'exploitation est impossible.

Un petit reste d'une forêt de sapins est situé à la partie nord de la Suva Planina, dans le même département, aux bords et aux faites des forêts de hêtres, ce qui prouve qu'il y avait autrefois une grande forêt de sapins et que plus tard c'est la forêt de hêtre qui a prédominé.

Dans le département de Timok, à la croupe nord de Rtanj, il y a encore une petite étendue occupée par le bois de sapin, tandis qu'à la partie sud-est il y a encore des traces de bois de pin. Dans le même département, sur la montagne de Malinik, il y a également des restes de jeunes bois de sapins ; la vieille forêt a été abattue et une grande partie de son terrain transformée en pâturages.

Dans le département de Morava, aux sources de la rivière Resava, près de la montagne Beljanica, sur les deux rives de la rivière Glosanica, dans la circonscription du village Ielovac, il y a une assez vaste forêt à 1000 mètres d'altitude. Elle est jeune ; c'est une pure sapinière. A cet endroit, la vieille sapinière a été exploitée et abattue. Au dire des contemporains, vingt scieries qui fournissaient de bois de charpente la plus grande partie de la Serbie, fonctionnaient dans cette forêt il y a trente ans, alors qu'aujourd'hui il n'y a pas un seul arbre propre à l'exploitation.

Dans la partie ouest de la Serbie, les forêts ou bois de conifères commencent par la montagne de « Iastrebac ». Dans le département de Krusevac, à la partie nord-ouest de Iastrebac, à 700 mètres d'altitude, on rencontre sur une étendue assez

limitée des sapins de trente à quarante ans d'âge, en mélange sur les bords des forêts, avec le hêtre. A la partie sud de cette montagne, dans le département de Toplica et sur les coteaux est des lisières de la montagne, on rencontre les restes d'une jeune forêt de sapins d'une ancienne sapinière, où ont travaillé quelques scieries il y a quelques années.

Plus loin, à l'est de la montagne de Kopaonik, dans le département de Krusevac, du côté de Zupa, une petite étendue du territoire est occupée par l'épicéa commun, par le pin laricio d'Autriche et un peu par le sapin. Ce sont des arbres anciens déjà exploitables, mais il y a également des jeunes.

Ensuite, à la partie nord de Kopaonik, à Goc, il existe actuellement une vaste sapinière, à 800-1000 mètres d'altitude, avec des hêtres par les lisières. On y rencontre un grand nombre de sapins vieux et jeunes.

A la partie ouest, dans les Kobasice, sur les coteaux de Kopaonik, dans le département de Rudnik, district de Zica, la forêt de sapins occupe sans mélange une grande étendue. Les jeunes souches sont plus nombreuses, parce que les vieux arbres ont été abattus pendant une longue exploitation.

Un peu plus loin, au-dessus de cette sapinière, à la partie est de Kopaonik, sur le Kopaonik dit Ravni et Banjski, il existe de grandes étendues de forêts d'épicéas communs, sur un territoire de 20.000 hectares et à 1.400-1800 mètres d'altitude. Ces forêts sont mêlées à leurs limites avec les bois de hêtres et de sapin.

Dans la montagne de Stolovi et dans le même département, il existe également de petites étendues occupées par de vieilles et jeunes forêts de sapins et d'épicéas communs.

Sur les coteaux montagneux qui forment le bassin de la Studenica, un affluent de Ibar, il existe d'assez vastes étendues occupées par des forêts de pins laricio d'Autriche, et par des forêts d'épicéas communs et de sapins, mêlé aussi aux bois de hêtre à 600-800 mètres d'altitude.

Dans le département de Uzice, depuis la montagne de Murtenica jusqu'à Tornik, Liska, Zlatibor et le long de la

frontière de Bosnie, sur les côteaux des différentes montagnes, s'étendant par Sagra, Ivica et Tara jusqu'à la Drina, jusqu'aux monastères de Raca et de Ponikve, l'on rencontre de nombreuses étendues, plus ou moins grandes, de nos plus belles forêts se composant de sapinières pures, de bois de pin sylvestre et de pin laricio d'Autriche, mêlés en partie avec le sapin et en partie avec le hêtre et le chêne rouvre. Dans ces parages très éloignés et fort inaccessibles, l'on rencontre des plus grands bois de conifères de vieille souche, représentant une valeur inestimable. Ces forêts atteignent 1.400 mètres d'altitude.

A cet endroit, les bois de conifères cessent et les bois feuillus prédominent. Ce n'est qu'à la limite des départements de Uzice et de Valjevo, sur le Povlen, ainsi qu'à la limite des départements de Valjevo, Uzice et de Rudnik, sur le « Maljen » et « Suvobor », à une altitude de 800 à 1000 mètres qu'apparaissent, sur un territoire limité, quelques vieilles petites sapinières et bois d'épicéas communs et de pins laricio d'Autriche, formant les extrêmes limites des bois de conifères en Serbie.

Mais, en outre des forêts dans nos montagnes, il y a également de vastes et abondants pâturages alpestres, formant la propriété de l'État, des communes et des particuliers. Ils sont situés sur les hauteurs, sur les croupes des montagnes et sur les versants dans les contrées que nous citerons ci-après.

Les pâturages les plus remarquables sont situés dans le département de Pirot, sur la Stara Planina (Balkan) savoir : sur les pics Midzor, Belan, Vrti, Bog, Bislava, Lakia, etc., de 1.500 à 1.800 mètres d'altitude. Vient ensuite le pâturage « Rakos », à la partie sud de la Suva Planina, à 1.800 mètres d'altitude.

Dans le département de Vranja : sur le Vardenik Streser et sur la montagne Kukavica.

Dans le département de Toplica, à la partie sud de Iastre) bac, est situé le pâturage dit « Golaca », qui appartient à l'État.

De vastes pâturages sont situés à la partie est de Kopaonik dans le département de Krusevac.

Dans le département de Rudnik, sur le versant ouest de Kopaonik, il existe de vastes pâturages à 1.500-2.000 mètres d'altitude ; viennent ensuite de remarquables pâturages sur les montagnes de Stolovi, Troglav, Cemerno et Radocelo.

Dans le département de Uzice sont situés les fameux pâturages sur le Zlatibor (« Cigota ») et sur d'autres hauteurs ; viennent ensuite des pâturages sur le sommet des montagnes de Milosevac et de Tara.

Sur la limite des départements de Uzice, Valjevo et Rudnik, il existe plusieurs pâturages sur le Povlen, Iablanik, Maljen et Suvobor.

Dans le département de Pozarevac, il existe de grands pâturages dans les montagnes de Omolje et Golubinje.

Dans les pâturages alpestres, dont la superficie totale s'élève à environ 61.250 hectares, on entretient chaque année des milliers de menu et de gros bétail, dont le plus grand nombre est exporté à l'étranger ; les brebis et les chèvres en Turquie et le gros bétail cornu en Autriche-Hongrie.

Dans les pâturages des départements de Pirot, de Vranja, de Toplica et de Krusevac, la production primitive de fromage est fort développée. Dans ces contrées, les Koutzo-Roumains produisent le fameux fromage connu sous le nom de « Kachekavail », une sorte de fromage ressemblant à l'« Ementhal ». On vend de grandes quantités de ce fromage dans le pays, où son prix est relativement assez élevé : 1 fr. 20 c., — 2 francs le kilogramme.

On en exporte la plus grande quantité en Turquie, où il est très recherché. Dans les autres pâturages, on produit du fromage ordinaire et de la crème salée pour la consommation dans le pays.

Le gouvernement donne ses pâturages sous bail pour une ou trois années pour la païsson du bétail privé ou rural. Le Trésor en retire un bénéfice très important, qui s'élève en moyenne à 52.000 dinars par an pour les 50.000 hectares de pâturages formant le domaine de l'Etat.

Il y a quelques contrées en Serbie où l'on voit des rochers dénudés et des carst. Un grand nombre de montagnes, de coteaux, de versants et de falaises sont tout à fait dénudés et dépourvus de forêts, tandis que d'autres sont couverts, sur divers points, de petites broussailles, buissons ou de quelques arbres isolés. Lorsque ces montagnes dénudées ont une pente douce, qu'elles ne sont pas tout à fait dépourvues de terre, elles sont utilisées généralement comme reposée pour le bétail des villages environnants. Il en résulte que les jeunes pousses sont broutées par ce bétail, et que ces montagnes restent toujours dénudées.

Les montagnes rocheuses, se composant généralement des anciennes masses calcaires, impropres à la décomposition sont recouvertes la plupart du temps d'une mince couche de terre vierge que les pluies torrentielles emportent. Elles ne présentent que de gris et sombres amas de rochers, sur lesquels il est impossible de rencontrer la moindre trace de végétation. De tels rochers se transforment en véritables carst, et il faudrait beaucoup de temps, de peine, de connaissances sylvicoles et de moyens pécuniaires pour parvenir à les gazonner et à les boiser ensuite.

Une grande étendue de rochers et de carst est sise dans les départements de Pirot, de Nisch, de Timock et Pozarevac. Viennent ensuite les montagnes et défilés longeant les rives de la Morava du sud et de la Grande Morava, dont la vallée est sillonnée par la grande route, dite la route de Constantinople, et par le chemin de fer, reliant ainsi par la voie la plus courte à travers les Balkans la grande circulation universelle entre l'Europe Centrale et l'Orient. Les rochers dénudés sont moins nombreux dans les départements de Uzice, de Rudnik, de Podrinje et de Morava, où les montagnes sont formées pour la plupart de rochers calcaires d'ancienne formation.

Les énumérations ci-dessus et la description des forêts et des richesses forestières donnent lieu à la conclusion suivante : Les contrées les plus riches en forêts sont celles situées au sud-ouest de la Serbie et pour une bonne partie au nord du

pays. Viennent ensuite par ordre de richesse forestière les contrées des départements de Toplica, de Krusevac, de Rudnick et de Uzice jusqu'aux montagnes de Povlen, Maljen, Rudnik et Bukulja. Il y a ensuite une grande étendue de forêts qui, depuis le Danube, entre Golubac et Kladovo, se prolongent par la chaîne de montagnes en longeant la frontière des départements de Pozarevac et de Kraïna pour continuer par la frontière des départements de Timok et de Morava, et par les montagnes de Golubinje jusqu'à Rtanj, terminant par la montagne Lukavica jusqu'à la rivière Moravica, affluent gauche de la Morava du sud.

Ainsi donc, c'est dans les contrées les plus accidentées et les plus inaccessibles que sont situées les grandes étendues de forêts de vieille souche, d'une grande valeur économique et d'une grande importance et utilité par rapport au sol et au climat. Il est toutefois nécessaire de prêter une attention suffisante à la conservation, à l'exploitation rationnelle et intelligente, ainsi qu'à la régénération de cet inestimable trésor national.

\*  
\* \*

Le Ministère du Commerce et de l'Agriculture est l'autorité suprême pour toutes les affaires concernant les forêts. Il représente l'État auprès de tous les tribunaux et autorités dans les questions concernant les forêts et le territoire forestier.

Pour la direction des affaires forestière dans le pays, il existe séparément une *section forestière* au Ministère du Commerce et de l'Agriculture. Cette section est chargée de la correspondance directe avec les autorités forestières départementales ou, à défaut de celles-ci, avec les autorités de police respectives. Le personnel de cette section se compose de :

Un chef de section (3<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> classe), aux appointements de 5.052-7.072 dinars par an ;

Un inspecteur général (3<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> classe), aux appointements de 4.546-6.062 dinars par an ;

Deux secrétaires (5<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> classe), aux appointements de 2.526-4.041 dinars par an ;

Un ingénieur-forestier (5<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> classe), aux appointements de 4.515-3.536 dinars par an ;

Le nombre nécessaire d'élèves aux appointements de 600-1.000 dinars par an.

L'État a la direction et le droit de disposer des forêts appartenant à l'État, tandis qu'il a seulement le droit de surveillance sur la garde, la culture et l'emploi des forêts appartenant aux communes, aux villages, aux monastères et aux églises, en conformité de la loi sur les forêts en date du 30 mars 1891, avec ses modifications et compléments.

Les propriétaires privés disposent absolument de leurs forêts. Cependant, les forêts privées et leurs territoires forestiers sont sujets à la surveillance de l'État dans les cas suivants : lorsque les forêts sont situées sur les cimes et versants des montagnes exposées aux vents, aux forts courants d'air et aux tempêtes ; sur les escarpements, rochers et falaises. Il est en effet nécessaire d'empêcher l'affouillement de la terre vierge, la formation des fossés, des torrents, d'assurer un écoulement rapide des eaux et de prévenir les inondations ; et, enfin, cette surveillance s'opère également sur les sables volants, sur des terrains mobiles et marécageux (article 81 de la loi sur les forêts).

Sur la base de ladite loi, il a été institué :

a) Directions forestières départementales ; b) fonds forestier ; c) école forestière pratique.

Les forêts en Serbie, n'étant pas encore délimitées ni arpentées par rapport au droit de propriété, il n'a pas été non plus possible de les diviser en départements forestiers permanents, indépendants des départements politiques et administratifs. Cependant, afin de pouvoir diriger les affaires forestières et la sylviculture, on a désigné temporairement quelques départements forestiers, aux endroits surtout où les forêts de l'État sont plus vastes, et où l'exploitation est plus importante, et on y a créé même des directions forestières départementales.

Aujourd'hui, il y a 12 départements forestiers provisoires savoir : dans les départements de Vranja, de Toplica, de Krusevac, de Rudnik, de Uzice, de Valjevo, de Kragujevac, de Podunavlje, de Morava, de Nisch, de Kraina et de Pozarevac.

La direction forestière départementale de chaque département forestier de l'État se compose : d'un forestier et du nombre nécessaire de sous-forestiers et de garde-bois.

Il n'y a aujourd'hui, en Serbie, que 10 forestiers départementaux, dont 6 étrangers (Allemands et Bohémiens), tandis que les autres sont indigènes. Ces agents ont fait des études spéciales soit en Serbie soit à l'Étranger. Il y a ensuite 9 sous-forestiers qui ont fait des études spéciales, et 84 garde-bois, sortant des cadres de l'armée. Cependant, en conformité de la loi sur les forêts (article 25), l'emploi de garde-bois est réservé généralement aux candidats sortant de l'école primaire pratique des forêts en Serbie.

Ainsi, il y a un forestier ou forestier adjoint par 35.436 hectares de forêts et un garde-bois par 6.750 hectares. Étant données les grandes étendues que le forestier départemental et le garde-bois ont à surveiller, il est à peu près impossible d'établir une économie forestière tant soit peu convenable et une garde efficace des forêts.

Les forestiers départementaux de l'État occupent, par rapport à leurs appointements le même rang que les secrétaires du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, tandis que les sous-forestiers ont le même rang que les attachés du ministère. Ils sont divisés les uns et les autres, en cinq classes. En dehors de leurs appointements fixes les forestiers départementaux reçoivent encore 600 dinars de supplément et les sous-forestiers 460 dinars par an, à titre de frais de tournée et d'entretien d'un cheval ; ils ont, en outre, droit au logement gratuit. Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans leur circonscription, ils n'ont pas droit aux frais spéciaux de voyage, tandis que s'ils sont en dehors de leur rayon ces frais leur sont alloués comme aux autres fonctionnaires.

Les forestiers départementaux sont nommés par décret

royal sur la proposition du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Ils doivent sortir d'une école normale ou supérieure des forêts ou de l'école des forêts et de l'agriculture du pays ou de l'Étranger, et posséder tous les droits exigés par la loi sur les fonctionnaires civils. Ils ne peuvent avoir d'avancement qu'à l'expiration de la cinquième année de service dans un même grade.

Les sous-forestiers sont des adjoints des forestiers départementaux qu'ils remplacent en cas de manque ou pendant l'absence des forestiers permanents.

Les garde-bois sont nommés par décret ministériel.

Le forestier départemental ou son représentant est le préposé direct et inspecteur dans l'administration départementale des forêts. Dans sa circonscription, il a soin de l'exécution exacte des stipulations de la loi sur les forêts, des règlements et des ordonnances ministériels ; il guide et surveille le boisement, la culture des forêts, la coupe et l'emploi des bois et d'autres produits forestiers ; et, enfin, il fait des propositions à l'autorité suprême des forêts sur l'amélioration plus rationnelle et plus avantageuse de l'économie forestière dans les forêts dont il a la garde.

Les forestiers départementaux ont la charge de surveiller directement la garde et l'administration des forêts communales, rurales, monastiques et ecclésiastiques incombant à leur circonscription, lorsque les départements forestiers sont formés.

A défaut de forestiers experts départementaux, dans trois départements, ce sont les sous-forestiers qui en font fonction. Dans les départements de Pirot, de Timok et de Podrinje, les garde-bois, d'accord avec les autorités de police, font fonction de forestiers départementaux.

Le personnel forestier porte un uniforme réglementaire et des armes, lorsqu'il est de service.

Les frais de personnel de la section forestière s'élèvent à 27.744 dinars par an, prélevés sur le crédit destiné à l'Administration centrale.

Dans le budget pour l'exercice 1899, une somme de 200.000

dinars a été prévue pour le personnel extérieur et pour le développement de la sylviculture, et 25.000 dinars pour les boursiers de l'État, destinés à faire des études de sylviculture.

Les dépenses totales pour le service forestier en Serbie s'élèvent à 252.744 dinars par an.

Il n'y a pour le moment, en Serbie, aucune école spéciale pour la préparation des forestiers experts départementaux; c'est pourquoi le Ministère de l'Agriculture et du Commerce envoie tous les quatre ans 5-6 jeunes gens en Allemagne et en France pour y étudier la sylviculture dans des Académies et Universités. A la fin de leurs études, ces jeunes gens sont admis dans les services forestiers de l'État.

\*  
\* \*

Par les dispositions de l'article 19 de la loi de 1891, il a été créé un *fonds forestier* destiné à subvenir à toutes les dépenses nécessaires pour les forêts de l'État, pour les directions forestières départementales et pour le personnel forestier.

Ce fonds est doté de toutes les recettes provenant de la vente des bois, du glandage, du pâturage dans les domaines de l'État et des autres revenus forestiers; des amendes perçues par suite de l'infraction aux lois et des punitions disciplinaires du personnel forestier et autre; des indemnités pour dommages faits dans les forêts, des taxes pour l'établissement des scieries et pour la refabrication des autres produits forestiers.

Les recettes forestières sont perçues par les autorités de police pour toutes les forêts de l'État qui sont dans leur circonscription respective, et remises, à la fin de chaque mois, au Crédit Foncier sous peine d'amende.

Ce fonds forestier est administré par le Crédit Foncier, qui met à la disposition du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, les sommes nécessaires, prévues par le budget. Les excédents sont versés au fonds forestier.

Les recettes du fonds forestier ne peuvent être affectées

qu'à l'entretien des forêts et au développement de la sylviculture.

A la fin de l'année 1899, les recettes du fonds forestier s'élevaient à 350.000 dinars.

Voici les données sur les différentes recettes versées au fonds forestier depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la fin de l'année 1899 :

| N°<br>D'ORDRE | NATURE DE RECETTES                                                                            | DINARS  |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1             | Vente de coupe de bois . . . . .                                                              | 82.398  |
| 2             | Permis . . . . .                                                                              | 26.050  |
| 3             | Pacage dans les forêts. . . . .                                                               | 4.600   |
| 4             | Glandage. . . . .                                                                             | 7.100   |
| 5             | Bail de pâturages. . . . .                                                                    | 52.120  |
| 6             | Taxes pour l'établissement des scieries. . . . .                                              | 1.060   |
| 7             | Amendes pour coupe illicite. . . . .                                                          | 96.660  |
| 8             | — — contrebande . . . . .                                                                     | 13.138  |
| 9             | Chasse. . . . .                                                                               | 6.163   |
| 11            | Intérêts sur capital. . . . .                                                                 | 15.820  |
| 12            | — — revenus arriérés, délivrance des permis, lois et autres recettes extraordinaires. . . . . | 14.891  |
|               |                                                                                               | 350.000 |

\*  
\* \*

Pour la préparation de bons gardes-forestiers, deux écoles pratiques secondaires de sylviculture ont été ouvertes au commencement de l'année courante, en conformité de l'article 25 de la loi sur les forêts. Une de ces écoles a été ouverte à Belgrade et avait 30 élèves, et l'autre à Kraljevo avec 32 élèves. Ces élèves, après avoir terminé l'école primaire au moins, doivent suivre pendant une année un cours de sylviculture, pour acquérir les connaissances pratiques et théorique les plus indispensables. A la fin de ce cours, les élèves sont nommés gardes-forestiers aux appointements maximum de 1.000 dinars par an. Ces agents peuvent remplir les mêmes fonctions dans les forêts communales, rurales, etc.

*L'exploitation* des forêts en Serbie se fait d'une manière très primitive, ce qui s'explique par les circonstances économiques du pays.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi forestière (art. 33, §§ 5 et 80), toutes les forêts appartenant à l'État, aux communes, aux monastères et aux églises sont soumises aux règlements d'exploitation que prescrira le Ministère du Commerce et de l'Agriculture pour les différentes forêts, pour ce qui concerne leur caractère, leur position territoriale, les exigences du propriétaire et les circonstances économiques du pays, ayant pour base surtout une *économie durable*. Cependant, les forêts n'étant pas délimitées par l'arpentage, on n'a pas encore pu élaborer de projets économiques pour une exploitation tant soit peu rationnelle. L'exploitation se fait toujours d'une manière irrégulière, c'est-à-dire qu'on désigne au hasard l'étendue et la quantité de forêt destinée à la coupe de bois dans une année.

Les prescriptions de la loi ci-dessus et d'autres encore n'ont pas pu être appliquées dans la pratique et ne le pourront que tout autant que les forêts seront définitivement délimitées et arpentées. La nécessité imminente de procéder à la régularisation de la question forestière a amené la dernière Assemblée Nationale à reviser et à compléter la loi sur la délimitation des forêts par catégorie de propriété.

Afin de hâter le reboisement complet des lieux dénudés sur les versants rocheux et les côtes des forêts de l'État, des communes, des monastères et des églises, la loi forestière exige que ces lieux soient délimités le plus promptement possible.

Les communes qui n'ont point de forêts ou qui en ont moins de 5 hectares, sont tenues de boiser, dans un délai de cinq années, au moins 5 hectares de forêts. Les lieux ainsi boisés sont exemptés d'impôts pour une durée de vingt ans. Si les reboisements sont faits par des particuliers sur des terrains leur appartenant et sous l'inspection du forestier du département, cette exemption d'impôts a une durée de dix ans.

En Serbie, l'abatage des bois a lieu généralement par coupe de taillis, ensuite par coupe de baliveaux et à blanc étoc. Il y a ensuite beaucoup de forêts en Serbie qui, simplement émondées, donnent des têtards formant de la brouille. Cette manière d'opérer se pratique surtout dans les contrées riches en menu bétail, c'est-à-dire en brebis et chèvres, ou bien encore lorsque, par suite de la sécheresse, l'herbe risque de manquer pour la nourriture du bétail pendant l'hiver. L'émondage se fait surtout dans les départements de Toplica, de Valjevo, de Pirot, de Timok et de Krajina. On émonde d'habitude le chêne, l'érable, l'orme, le frêne, le tilleul et le hêtre.

Le reboisement a lieu exclusivement par repeuplement naturel. La culture des forêts sur une grande échelle, par les moyens artificiels, n'a été essayée qu'à titre d'épreuve en deux ou trois endroits, et sur une étendue insignifiante. Elle n'a donné, du reste, aucun résultat satisfaisant, ce qui tient à ce que les opérations n'ont pas été faites par des agents forestiers expérimentés et qu'on n'a pas employé des essences appropriées au sol et à la position. Un boisement artificiel ne pourra se faire en Serbie au moins encore avant dix ans. Les moyens et l'expérience manquent. D'ailleurs, le repeuplement naturel, en conformité des règlements forestiers, occupera amplement toute notre activité.

L'abatage des forêts conifères se fait exclusivement par coupe de taillis et de baliveaux. Dans ces conditions, l'on tient généralement moins compte du repeuplement de la forêt que de la nécessité d'obtenir le plus grand nombre possible d'arbres de différente grosseur, de sorte que les forêts sont généralement très clairsemées par la coupe de taillis, que les bois feuillus viennent se substituer très souvent aux conifères; par la suite, il se forme des clairières, des places vides et des nudités. Dans les endroits inclinés, sur les montagnes couvertes de conifères, lorsque le sol est de nature serpentine et calcaire, en particulier dans les arrondissements de Zlatibor et de Raca, département de Uzice, ainsi que dans l'arrondissement de Studenica, dépar-

tement de Rudnik, ces espaces presque dépourvus d'arbres, sont vite recouverts d'herbes et se transforment en varennas, qui empêchent les jeunes rejets de conifères de prospérer. C'est pour cela qu'on n'y voit maintenant que de sombres montagnes rocheuses et dénudées, où poussent de loin en loin quelques chétifs arbres de pin isolés, restés par hasard comme témoins de l'ancienne splendeur d'une immense forêt de conifères, dont il ne reste qu'un rocher désert, dépourvu de toute couverture végétale.

C'est ainsi que, par suite d'un abatage mal compris et excessif de nos forêts de conifères, un grand nombre de montagnes sont à présent dénudées presque complètement, ou ne présentent que quelques tout petits massifs de bois. Telles sont les montagnes de Suva Planina, Jastrebac, Rtanj, Malinik et Gladicska Planina.

De toutes les forêts de conifères, il n'est resté, malgré l'intensité de la coupe par taillis, que des massifs encore assez considérables de bois de sapins. Cependant, ces forêts sont en ce moment aussi très réduites dans le département de Uzice, où elles font place aux bois de hêtres.

Il en est de même des forêts de chênes, qui, grâce à une exploitation inconsidérée, ont disparu et disparaissent encore de beaucoup de montagnes qui se trouvent actuellement presque dénudées.

Cependant, un grand nombre d'agents forestiers très expérimentés dans leur métier sont engagés par le Gouvernement serbe, et il y a lieu d'espérer qu'on prêterait dorénavant plus d'attention à une exploitation rationnelle.

Une école forestière nous fait, à vrai dire, grand défaut. Elle serait appelée à fournir au gouvernement un nombre suffisant de forestiers départementaux, qui, après avoir suivi un cours de 2 à 3 ans, suppléeraient amplement aux besoins du pays, dont les dépenses pour ses boursiers à l'Étranger s'élèvent à des sommes considérables.

L'exploitation des forêts de l'État, communales et monastiques, a lieu par l'abatage à coupe par taillis ou à blanc étoc.

Les propriétaires privés font généralement la coupe de leurs bois feuillus par taillis ou à blanc étoc. Le bois coupé leur sert pour le chauffage, pour la brouille et pour la préparation du charbon. Ils abandonnent ensuite les places vides pendant une durée de 5 à 6 ans, jusqu'à ce qu'elles se repeuplent par la régénération naturelle. Les rejets de ces forêts ne sont coupés qu'au moment où les arbres ont atteint une grosseur de 10/20 centimètres, c'est-à-dire à l'âge de 12 à 25 ans. Pour la brouille l'on emploie généralement des arbustes de 5 centimètres d'épaisseur.

La coupe de petits bois de chênes, pour obtenir l'écorce pour le tannage, n'est nulle part usitée en Serbie, où l'on emploie à cet effet l'écorce d'aune, de bouleau et de pin, en y ajoutant des noix de galle.

La coupe de bois dans les différentes forêts de l'État ou privées a lieu comme il suit :

Bois feuillus du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril et les bois conifères du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai. Mais le Ministre de l'Agriculture et du Commerce peut autoriser des exceptions à cette règle dans les cas suivants : lorsqu'il s'agit de la coupe dans les hautes montagnes où les hivers sont rigoureux et où il y a de grandes quantités de neige ; de la coupe de bois pour l'écorcement, pour la confection des bandages pour les tamis, pour les fourches, pelles, etc., pour la construction des ponts sur les chemins publics, pour la reconstruction des maisons incendiées ou détruites par l'inondation et pour la brouille. La coupe des bois renversés par la neige ou par les ouragans, et, en général, l'emploi de toutes les branches et troncs desséchés sont autorisés pendant toute l'année sans qu'il soit besoin d'une permission spéciale.

Sur les propriétés privées, on peut couper le bois à toute époque de l'année, à moins qu'il ne s'agisse des forêts rentrant dans le domaine du territoire forestier.

L'exploitation des forêts en Serbie se fait généralement dans le but d'obtenir du bois de chauffage, de construction et du bois pour la fabrication du charbon.

La possibilité d'exploiter une forêt ou une quantité d'ar-

bres ne commence pas suivant l'âge, mais suivant la grosseur des arbres, qui doivent avoir dépassé 30 centimètres de diamètre pour pouvoir être coupés.

L'exploitation des forêts en Serbie n'est pas soumise aux règles de la science comme dans les autres pays civilisés, et cela simplement parce qu'il n'y a pas encore des plans élaborés pour une exploitation rationnelle. La coupe des bois a lieu suivant la grosseur de l'arbre, comptée à 1 mètre de hauteur de sa base.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce approuve ou non la proposition du forestier pour la coupe des bois dans les forêts de l'État.

Pour les besoins de l'industrie du pays, la coupe de bois dans les forêts de l'État est soumise à un tarif spécial.

Les habitants indigents, qui paient moins de 15 dinars de contribution directe, ont le droit de s'approvisionner gratuitement en bois de chauffage et de la quantité de bois de construction qui leur est strictement nécessaire, provenant des forêts de l'État.

Le tarif pour le bois est dressé chaque année suivant la qualité et l'emploi des arbres et suivant les prix du marché. Les prix se divisent en deux classes : 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>. Le prix de 1<sup>re</sup> classe est applicable dans les contrées où la densité de la population est plus grande, où les forêts sont plus rares et à proximité des routes, des rivières et fleuves navigables et des chemins de fer. Il va sans dire que le prix concerne le bois pris dans la forêt, donc sur le lieu même où il a été abattu.

D'après le tarif, le prix des arbres conifères de 31/40 centimètres d'épaisseur est de 2 dinars pour la 2<sup>e</sup> classe et de 4 dinars pour la 1<sup>re</sup> classe. Ce prix est majoré de 2 dinars pour chaque 40 centimètres de grosseur en plus, de sorte qu'un sapin de 80 centimètres de grosseur vaut 6 dinars pour la 2<sup>e</sup> classe et 12 dinars pour la 1<sup>re</sup> classe. Pour les dimensions au-dessus, le prix est de 1 dinar pour chaque 10 centimètres en plus.

Le prix du bois de chêne de 11/20 centimètres de grosseur

est de 0.80 dinars pour la 2<sup>e</sup> classe et de 2 dinars pour la 1<sup>re</sup> classe. Ce prix s'élève à 1 dinar en plus pour chaque 10 centimètres de grosseur jusqu'à 60 centimètres de diamètre, et de 61 centimètres et plus à 2 dinars pour la 2<sup>e</sup> classe; de 80/120 centimètres de diamètre, le prix est de 10 dinars pour la 1<sup>re</sup> classe pour chaque 10 centimètres de plus, de sorte qu'un chêne de 120 centimètres de diamètre est taxé à 18 dinars pour la 2<sup>e</sup> classe et à 50 dinars pour la 1<sup>re</sup> classe.

Un mètre cube ou une charrette de bois est taxé de 0.80 à 1.35 dinars, tandis que, dans les localités plus grandes et dans les villes, le prix moyen d'un mètre cube de bois de chauffage ou une charrette bien chargée de bois de hêtre, de frêne, de charme ou de chêne, s'élève à 4 dinars. Le sciage et l'assemblage dans les forêts coûte 0.50 dinars.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a aussi le droit de vendre les forêts de vieille écorce, tant pour les besoins intérieurs que pour l'exportation.

La vente des forêts de l'État a lieu par voie d'adjudication publique, si la valeur en dépasse 2.000 dinars. L'adjudication a lieu dans la section forestière du Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Si une forêt ne pouvait pas être vendue ou si son prix était inférieur à 2.000 dinars, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce peut faire procéder à sa vente, de quelque manière que ce soit, pourvu que la vente se fasse en conformité des intérêts du Trésor. La vente terminée, on dresse, entre le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et le fermier, un contrat contenant des conditions spéciales sur la coupe et sur le paiement du prix convenu, en tenant compte du reboisement de la place.

Les fermiers ne sont autorisés à couper que les arbres qui sont marqués par le forestier départemental, qui veille sur l'exécution exacte du contrat. La sortie du bois de la forêt se fait par les chemins tracés par le forestier.

Le prix du bois varie suivant l'abondance des forêts, la proximité des chemins praticables, des cours d'eau navigables, des chemins de fer et des routes et suivant la densité de la population.

Ainsi, une forêt très éloignée des routes et des rivières, sise dans le Kopaonik, sur la frontière turque, et qu'on avait vendue parce qu'elle était envahie par les insectes, *bostrichus typographus*, a été payée aux prix suivants :

Un arbre de pin ou de sapin :

De 11/20 centimètres de diamètre à 0.35 dinars.

|          |   |   |      |   |
|----------|---|---|------|---|
| — 21/30  | — | — | 1.15 | — |
| — 31/40  | — | — | 2.35 | — |
| — 41/50  | — | — | 3.35 | — |
| — 51/60  | — | — | 4.15 | — |
| — 61/70  | — | — | 5.15 | — |
| — 71/80  | — | — | 7.15 | — |
| — 81/90  | — | — | 8.15 | — |
| — 91/100 | — | — | 9.15 | — |

Dans les contrées moins riches en forêts, où la population est plus dense et où il y a beaucoup de chemins et des voies ferrées, le prix de bois de construction est de 6-8 dinars plus cher par arbre et de 1-2 dinars par mètre cube.

Une exploitation du bois de pin se fait actuellement sur une grande échelle dans les montagnes du Kopaonik, Goc et Kobilice, dans l'arrondissement de Trstenik, département de Krusevac ; l'exploitation du bois de sapin se fait en ce moment dans l'arrondissement de Zica, département de Rudnik ; et du bois de pin, de sapin et d'épicéa dans la montagne de Tara, aux abords de la Drina, dans l'arrondissement de Rasina, département de Uzice ; dans la montagne de Jastrebac, département de Nisch, on exploite les bois feuillus pour le chauffage, de même que sur les bords du Danube, dans la Golubacka Planina (département de Pozarevac). Le bois de cette dernière contrée sert aussi pour la confection des traverses de chemin de fer.

Presque tout le bois coupé dans nos forêts s'emploie pour les besoins du pays, tandis qu'une quantité très minime est exportée à l'Étranger, soit comme douves ou comme charbon de bois, ou comme bois de construction. La consommation du bois dans le pays est considérable, exagérée même, parce

qu'on se sert encore des foyers primitifs et parce que les hivers y sont très rigoureux. On consomme également beaucoup de bois pour les briqueteries et tuileries, pour le séchage des prunes, pour la cuisson de la mélasse et pour la distillation de l'eau-de-vie. On emploie également beaucoup de bois pour la construction des habitations, surtout dans les villages, où les maisons sont généralement en bois. De grandes quantités de bois sont employées pour les besoins de nos chemins de fer, pour lesquels on a fourni l'année dernière 92.200 traverses de bois de chêne, au prix de 3.20 dinars.

Cependant, comme on a commencé dans plusieurs localités, à proximité des chemins de fer, l'exploitation de mines de charbon et de mines de lignite, il est certain que l'emploi du bois de chauffage va diminuer.

On exportait autrefois de grandes quantités de noix de galle, dont la vente a produit des sommes considérables importées dans le pays. Aujourd'hui, comme on a augmenté la culture des châliers pour l'écorcement, le prix de la noix de galle a diminué sensiblement.

On exploitait autrefois également le bois de pin laricio pour la fabrication du goudron. Cette fabrication, quoique très primitive, était très intense dans les contrées de Uzice et de Studenica. Maintenant qu'on se sert presque exclusivement de la graisse de voiture, cette fabrication a presque cessé, ce qui est, du reste, un bien pour les forêts de pin laricio, qui étaient déjà ruinées par cette « industrie ».

Voici un tableau synoptique sur l'exportation et l'importation du bois de chauffage et de construction pendant les années 1891, 1897 et 1898 :

| EXPORTATION                    |                     | IMPORTATION                     |                     |
|--------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| QUANTITÉ                       | VALEUR<br>EN DINARS | QUANTITÉ                        | VALEUR<br>EN DINARS |
| EN 1891                        |                     |                                 |                     |
| Bois de chauffage :            |                     | Bois de chauffage :             |                     |
| 33.034 <sup>m3</sup> . . . . . | 127.905             | 34.044 <sup>m3</sup> . . . . .  | 147.379             |
| Troncs de noyer :              |                     | Poutres et madriers :           |                     |
| 560 <sup>m3</sup> . . . . .    | 35.480              | 2.938 <sup>m3</sup> . . . . .   | 75.759              |
| Douves pour les tonneaux       |                     | Planches, lattes et cannes      |                     |
| 14.125 <sup>m3</sup> . . . . . | 1.000.420           | 26.078 <sup>m3</sup> . . . . .  | 853.317             |
| Divers :                       |                     | Divers .                        |                     |
| 6.891 <sup>m3</sup> . . . . .  | 189.148             | 14.769 <sup>m3</sup> . . . . .  | 6.761               |
| 54 610 <sup>m3</sup> . . . . . | 1.354.953           | 77.829 <sup>m3</sup> . . . . .  | 1.033.216           |
| EN 1897                        |                     |                                 |                     |
| Bois façonné et brut :         | 596.040             | Bois façonné et brut :          | 1.682.612           |
| 18.008 <sup>m3</sup> . . . . . |                     | 142.405 <sup>m3</sup> . . . . . |                     |
| 68.033 kilogr . . . . .        |                     | 764.495 kilogr. . . . .         |                     |
| 36 pièces . . . . .            |                     | 112 pièces . . . . .            |                     |
| EN 1898                        |                     |                                 |                     |
| Bois façonné et brut :         | 494.958             | Bois façonné et brut :          | 2.407.423           |
| 26.355 <sup>m3</sup> . . . . . |                     | 149.870 <sup>m3</sup> . . . . . |                     |
| 63.492 kilogr. . . . .         |                     | 782.512 kilogr. . . . .         |                     |
| 37 pièces . . . . .            |                     | 289 pièces. . . . .             |                     |

Il ressort de l'examen de ce tableau, composé sur la base des données statistiques, que les douves forment la plus grande partie de l'exportation pour la France et pour l'Allemagne. Les traverses pour les chemins de fer sont exportées en Bulgarie, et une partie de bois de chauffage en Roumanie.

On importe de l'Autriche-Hongrie (Slavonie) de grandes quantités de bois de chauffage pour les villes de Sabac, Belgrade et Semendria. La ville de Belgrade et les localités plus grandes importent de Hongrie, par la Theiss et par le Danube, des bois de construction, des poutres et madriers, des lattes et des planches.

Ce tableau nous montre aussi que l'importation surpasse de beaucoup l'exportation, ce qui s'explique par le fait que nos forêts de vieille écorce sont très éloignées des voies de communication et que leur accès est très difficile. De plus, il n'y a pas suffisamment d'ouvriers, ce qui rend la main-d'œuvre trop chère, et il faut ajouter aussi que les métiers exigeant l'emploi de bois sont trop peu développés. La difficulté est augmentée encore par la nature des rapports qui existent, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, entre l'État et les propriétaires de forêts. En outre, le bois de construction ainsi que les objets en bois provenant de l'Autriche-Hongrie sont de beaucoup mieux travaillés et façonnés que ceux fabriqués dans le pays.

Les dépôts principaux de bois de chauffage et de construction se trouvent à Zabrez, sur la Save, d'où l'on exporte principalement les douves de bois de chêne, et à Belgrade, Semendria, Pozarevac, Gradiste et Brza-Palanka, où sont les dépôts de bois de chauffage et de construction. Il y a à Belgrade, 10 marchands de bois disposant des capitaux plus importants, tandis que dans les différentes petites villes à l'intérieur du pays leur nombre ne dépasse guère 30, avec des capitaux de peu d'importance.

Le mètre cube de bois de construction se vend en Serbie au prix de 30 à 40 dinars, c'est-à-dire 5 dinars meilleur marché que le bois provenant de l'Autriche-Hongrie ; le bois de chauffage 4-8 dinars le mètre cube.

Les fermiers des forêts de l'État sont autorisés à établir des scieries hydrauliques ou à vapeur pour le sciage des bois de chêne, de hêtre, de rouvre, de sapin, de pin, etc. Le fermier qui veut obtenir le droit d'établir une scierie paie une taxe de 30-300 dinars, selon l'importance de l'exploitation. Ainsi, il existe en Serbie en ce moment 43 scieries de simple construction dans les différentes forêts de l'État et privées. Ces scieries ont chacune une scie verticale et une circulaire. Il y a également une scierie à vapeur à Sabac et une à Belgrade.

Les scieries de simple construction débitent pendant

24 heures 10-12 troncs, et pendant une année jusqu'à 3.500 troncs, soit 2.000-2.500 mètres cubes. La scierie à vapeur à Belgrade produit par jour 40 mètres cubes de bois de construction et environ 10.000 mètres cubes de planches, etc. La scierie à vapeur à Sabac produit jusqu'à 12 mètres cubes de bois de construction par jour et environ 3.000 mètres cubes de planches par an.

Toutes les scieries en Serbie produisent annuellement 120.500 mètres cubes de planches et d'autres bois de construction.

Les conseils municipaux des différentes communes décident sur les questions concernant les forêts communales. Ils sont tenus de formuler des demandes au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, par l'entremise du forestier départemental, toutes les fois qu'il s'agit de passer en ferme à un entrepreneur ou exploitant une forêt communale ou rurale.

Il en est de même des forêts appartenant aux monastères et aux églises, et le forestier du département a partout le droit de veiller à l'exécution ponctuelle des divers articles de la loi sur les forêts et d'en référer au Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Les communes, ainsi que les monastères et églises, ont le droit, pour subvenir à leurs besoins, de s'approvisionner gratuitement, et sans permission spéciale, du bois de leurs forêts.

#### La Chasse.

Toutes les conditions naturelles de la Serbie, telles que : un climat tempéré, une grande ramification des collines et des montagnes couvertes de broussailles et des forêts de bois feuillus, riches en glandes et sillonnées d'un grand nombre d'intarissables rivières et ruisseaux, qui rafraichissent, vivifient et fertilisent les contrées qu'elles arrosent, sont très propices à la multiplication et au développement de différents gibiers et oiseaux.

Comme gibier le plus important, on rencontre les espèces suivantes :

Le gibier utile : le cerf (*cervus elaphus*), chevreuil (*cervus capreolus*), chamois (*capella rupicapra*), sanglier (*sus scrofa*), lièvre (*lepus timidus*).

Oiseaux utiles : coqs de bruyère (*tetrus urogallus*), petit tétras (*tetrao tetrix*), galinette (*tetrao bonasia*), perdrix (*perdix cinerea*), perdrix bartavelle (*perdix saxatilis*), caille (*tetrao coturnix*), pigeon sauvage (*columba livia*), colombe biset (*columba acnas*), pigeon ramier (*columba palumbus*), tourterelle (*columba turtur*), râle rouge (*crex palensis*), bécasse de forêt (*scolopax rusticola*), grue (*grus cinerea*), outarde (*otis tarda*), cygne (*cygnus olor*), oie sauvage (*anser*), canard sauvage de différentes espèces (*anas*), bécassine (*gallinula chloropus*), plongeon (*mergus*), différents oiseaux chanteurs, insectivores et mangeurs de souris.

Gibier nuisible : l'ours (*ursus arctos*), loup (*canis lupus*), renard (*canis vulpes*), lynx (*felis lynx*), chat sauvage (*felis catus*), blaireau (*meles taxus*), écureuil (*sciurus vulgaris*), martre (*mustela martes*), fouine (*mustela foina*), putois (*mustela putorius*), belette (*mustela vulgaris*), loutre (*lutra vulgaris*).

Oiseaux de proie : vautour (*vultur cinereus*), épervier (*vultur fulvus*), vautour griffon (*gypaëtus barbatus*), aigle commun (*aquila naëvis*) et autres ; vautour (*astur palumbarius*), (*nisus accipiter* Briss.), hibou (*bubo-bubo*) et autres ; corbeau (*corvus cornax*), corneille (*corvus ciner.*), choucas (*armonedula*), pie (*pica caud. ta*), geai (*garrulus glandarius*), et, enfin, le héron (*ardea nusticoror*).

Comme gibier étranger, on a importé en Serbie, en vue de la multiplication : le daim (*cervus dama*), qu'on élève dans les jardins d'acclimatation à Topchidère, près de Belgrade et à Rtanj, dans le département de Kragujevac. Comme oiseaux étrangers, on rencontre le faisan sauvage (*phasianus alchicus*), qu'on a importé de l'étranger et lâché dans les bois de Topchidère, près de Belgrade, et dans la forêt de Toponitza, aux environs de Nisch.

Malgré toute la diversité du gibier, la chasse n'est pas aussi pratiquée en Serbie que dans les autres pays civilisés,

dans lesquels on en a depuis longtemps déjà réglé, par des lois utiles, l'aménagement général.

Jusqu'à l'année 1898, il n'y avait pas de loi spéciale sur la chasse en Serbie. Tout le monde pouvait chasser sans avoir à tenir compte ni de l'époque, ni de l'espèce de gibier, ni de la propriété dans laquelle on chassait. Le droit de chasse était public. Une seule restriction était contenue dans le § 179 du Code pénal, interdisant d'une manière absolue la chasse aux cerfs, chevreuils et chamois, tandis que la chasse au coq de bruyère, à la galinette, à la caille et à la perdrix n'a été interdite que depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> août. Cependant, cette unique prescription elle-même avait été rarement observée, faute d'un contrôle rigoureux, pour assurer son exécution. Voilà pourquoi, en dehors des autres inconvénients, la chasse en Serbie n'a pas pu se développer dans les mêmes conditions que dans les autres pays avancés.

En général, on peut dire que le gibier, et surtout le gibier utile, est devenu très rare dans beaucoup de contrées de la Serbie, à cause d'une chasse déréglée qui en a été faite.

Bien que quelques espèces soient presque exterminées, on rencontre encore un grand nombre de bêtes fauves qui nuisent considérablement au gibier utile et aux animaux domestiques, surtout pendant l'hiver.

Ainsi, il y a dans le pays très peu de cerfs, qu'on ne rencontre plus que dans la Stara Planina (Balkan), dans la montagne de Miroc et dans les forêts de Majdanpek et de Golubac, aux limites du département de Pozarevac et de Krajina, dans l'est du pays, sur les rives de la Morava du Sud et de la Grande-Morava. Phénomène remarquable : c'est dans la partie ouest du pays, malgré la présence de montagnes inaccessibles et de forêts, que le cerf est introuvable. Comme il appert, cependant, des excavations de cornes de cerf en beaucoup d'endroits dans cette partie de la Serbie, le cerf habitait aussi ces contrées il y a cent ans, mais il a disparu maintenant tout à fait.

Les chevreuils sont encore très nombreux et vivent en

troupeaux dans toutes les grandes forêts de la Serbie, surtout dans les contrées de l'est, du sud et du sud-ouest. Ils viennent jusqu'aux contrées nord, dans les montagnes de Golubac et des environs, ainsi que jusqu'aux montagnes de Rudnik, Maljen, Povlen et Medvednik. On n'en rencontre pas dans les contrées à la proximité des rives du Danube et de la Save.

Le chamois est devenu une rareté. On n'en rencontre que quelques petits troupeaux dans la montagne de Tara, dans celle de Zvezda Krsna et de Crveni Vrh, à la frontière serbo-bosniaque.

Bien que les lièvres soient encore assez nombreux, ils pourraient cependant l'être davantage. Le terrain et le climat sont très propices à leur développement.

Le coq de bruyère et le petit tétras sont encore assez nombreux dans les forêts et montagnes isolées; ils sont, du reste, peu et difficilement poursuivis par les chasseurs, malgré le grand intérêt que présente la chasse au coq de bruyère.

Les perdrix, en particulier la perdrix commune, sont très nombreuses dans certaines contrées, tandis qu'elles sont presque invisibles dans d'autres. La perdrix bartavelle apparaît par grandes bandes dans les parties rocheuses dans les départements de Nisch, Pirot et Vranja.

Quelques lynx se trouvent encore dans les parties rocheuses de hautes montagnes telles que : Stara Planina et Suva Planina.

Les loups sont trop nombreux dans toutes les contrées de la Serbie. Pendant l'hiver ils s'attaquent au bétail domestique et ne ménagent pas même l'homme, et l'on est obligé de leur donner la chasse à courre.

Les ours habitent encore en assez grand nombre les grandes montagnes dans les parties est, sud et sud-ouest de la Serbie. Chaque année des chasseurs habiles et courageux en détruisent quelques-uns.

Dans le but de développer chez nous la chasse et de l'élever à un niveau qui corresponde aux conditions du

terrain, de contribuer à l'élevage et à la multiplication du gibier utile et d'exterminer le plus possible le gibier mal-faisant, une loi sur la chasse a été promulguée le 16 juillet 1898.

Cette loi supprime l'ancien droit de chasse. D'après cette ancienne loi, chacun avait le droit de chasser, non seulement sur son propre territoire, mais encore sur le territoire étranger, et sans se préoccuper de l'époque de l'année. C'est pour cela même qu'on a apporté une restriction à la nouvelle loi : *Le droit de chasse est réservé à l'État*. Par conséquent, personne ne pourra chasser sans être muni d'une autorisation spéciale de la part de l'autorité compétente (art. 1<sup>er</sup>).

Le Ministère de l'Agriculture et du Commerce est l'autorité souveraine qui, sous l'assistance des sociétés de chasse, des directions forestières et des autorités de police, veille à l'exécution de la loi.

Le développement de la chasse est poursuivi par les sociétés de chasse qui se sont formées dans presque toutes les villes et qui sont à l'heure actuelle au nombre de 58, et qui comptent 1.200 membres. Il existe, à Belgrade, une direction générale de toutes les sociétés coopératives de chasse. La Société possède un journal : *Le Chasseur*, dans lequel sont imprimés des articles instructifs sur la chasse et différentes anecdotes sur les chasseurs.

Les recettes provenant de la chasse sont versées au fonds forestier. 10 0/0 de ces recettes sont accordés à titre de secours aux sociétés de chasseurs et le reste est affecté à l'élevage du gibier utile et à l'extermination des animaux mal-faisants.

La loi sur la chasse interdit la chasse du cerf, du chevreuil, du chamois, des coqs de bruyère (femelle), etc.

L'autre gibier utile est protégé pendant certaines époques de l'année, surtout pendant l'accouplement et la couvaison.

Ainsi, les lièvres sont ménagés depuis le 1<sup>er</sup> février au 25 juillet; les coqs de bruyère (mâles), du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril, les galinettes et perdrix du 1<sup>er</sup> janvier au 25 juillet, les cailles et les perdrix bartavelles du 1<sup>er</sup> avril au 25 juillet,

les canards du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin : La chasse aux râles, aux bécassines, aux grues, aux outardes et à tous les oiseaux aquatiques est permise à toute époque de l'année.

Les sociétés zoologiques et les professeurs des écoles peuvent obtenir du Ministère de l'Agriculture et du Commerce la permission de chasser le gibier en nombre limité, même à l'époque où la chasse est interdite.

Le gibier utile ne peut être chassé qu'au moyen du fusil et des chiens de chasse (excepté le lévrier) ; il est interdit à un chasseur d'emmener à la chasse plus de deux chiens. En outre, il est défendu de prendre les oiseaux au moyen de la glu, du piège, du filet et d'autres instruments ; la prise et la chasse du gibier et des oiseaux pendant les grandes nées et la destruction des nids et des jeunes oiseaux sont également prohibées.

Les personnes qui désirent un permis de chasse, il leur est délivré sur demande par l'autorité compétente en conformité des dispositions de la loi, moyennant le versement d'une somme de 80 dinars par an au profit du fonds forestier. Les membres des sociétés de chasse obtiennent ces permis gratuitement. Les permis de chasse sont délivrés par la préfecture de police de Belgrade, par les préfectures de département et par les sous-préfets d'arrondissement.

Les permis sont au porteur et doivent être présentés à toute demande des inspecteurs de chasse.

La chasse à courre est organisée par les autorités de police sous l'assistance de la société de chasse toutes les fois qu'il y a plusieurs animaux malfaisants dans une contrée. Les mairies communales désignent le nombre nécessaire de chasseurs. On ne tue à la chasse à courre que les animaux pour lesquels elle est faite. Les chasseurs reçoivent, pour tout animal tué, une rémunération fixée par la loi. Ils ont le droit de conserver pour eux l'animal tué.

Les délits prévus par la loi sur la chasse entraînent des punitions très sévères, des amendes pécuniaires, et, pour certains cas spéciaux, la prison et le paiement d'une indemnité des dommages. Par exemple, une personne qui n'est pas

munie de permis de chasse et qui a pris un chevreuil est passible de 60 dinars d'amende et de 100 dinars d'indemnité, soit en tout 160 dinars. Pour une perdrix, l'amende est de 50 dinars et l'indemnité de 5 dinars, soit 55 dinars.

Malgré toute la rigueur des prescriptions de la loi, le nombre des délits de chasse a atteint, pendant l'année 1899, le chiffre relativement élevé de 105.



